



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Juillet 2011

PREFECTURE

CABINET

Section Affaires générales

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011 page 1099

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011 page 1114

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté du 12 juillet 2011 portant agrément de M.Vincent METIVIER pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 1116

Arrêté en date du 20 juillet 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier délivré à M.LAVANOUX Christian page 1116

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté du 18 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « AVEYRON PROTECTION SECURITE 12 ZONE NORD » page 1117

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS

Bureau des finances de l'État

Convention de délégation de gestion entre la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne et la préfecture de l'Aisne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes page 1118

Arrêté du 8 juillet 2011 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques, aux agents de la plate forme Chorus, aux agents en charge du rôle préfet, de la préfecture de l'Aisne page 1120

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté du 29 juin 2011 portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes du Canton de Saint-Simon page 1122

Arrêté interdépartemental du 20 juin 2011 portant extension de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN SIAN) page 1122

Bureau des finances locales

Arrêté du 13 juillet portant autorisation d'utiliser le reliquat de surtaxes locales temporaires pour la gare de Saint-Quentin page 1124

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture

Arrêté en date du 8 juillet 2011 de labellisation du Point Info Installation en agriculture du département de l'Aisne page 1124

Service Environnement Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral relatif à l'application par anticipation de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, sur la commune de Soupir page 1125

Service Environnement Unité Gestion du Patrimoine Naturel

Arrêté du 7 juillet 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 mai 2011 fixant les dates d'ouvertures et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne Campagne 2011-2012 page 1125

Arrêté du 7 juillet 2011 fixant le nombre de têtes de grand gibier pouvant être tué par unité de gestion pour 3 ans pour les campagnes 2011 à 2014 page 1129

Arrêté du 7 juillet 2011 portant institution d'un plan de gestion cynégétique petit gibier pour le faisan commun, le lièvre commun (ou d'Europe) et la perdrix grise sur 19 unités de gestion (UG) pour la campagne 2011-2012 page 1134

Arrêté : du 7 juillet 2011 portant institution de plans de chasse petits gibiers sur 8 unités de gestion (UG) et pour les chasses commerciales à compter de la campagne 2011-2012. page 1136

Arrêté : du 7 juillet 2011 instituant un plan de gestion cynégétique « petits migrateurs » sur l'ensemble du département de l'Aisne page 1140

Arrêté : du 7 juillet 2011 modifiant et complétant la liste des annexes à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Aisne page 1141

Arrêté du 8 juillet relatif à la composition du comité consultatif du Marais de Vesles-et-Caumont. page 1142

Arrêté du 8 juillet relatif à la composition du comité consultatif de la réserve naturelle des Landes de Versigny. page 1143

Arrêté du 8 juillet 2011 relatif à la composition du comité consultatif de la réserve naturelle des Marais d'Isles à Saint-Quentin. page 1144

Arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2011. page 1146

Service environnement – Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté autorisant la Société EIFFAGE-TRAVAUX PUBLICS NORD à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de CIRY-SALSOGNE page 1146

Procès-verbal du 6 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace, Communes de PONTRU – PONTRUET - VILLERET distribution publique d'énergie électrique FERME EOLIENNE DES LONGUES RAYES A LYON page 1146

Décision du 20 juillet 2011 de déclaration de clôture de conférence, d'approbation de projet et autorisant le directeur de l'USEDA à LAON d'exécuter les ouvrages prévus au projet n° 2011-117-08-759 présenté le 12 mai 2011 page 1147

Procès-verbal du 26 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace, commune de GUIGNICOURT distribution publique d'énergie électrique E.R.D.F. à REIMS page 1148

Procès-verbal du 26 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace, page 1148

Commune de PUISIEUX ET CLANLIEU distribution publique d'énergie électrique USEDA à LAON

Service Environnement - Aménagement foncier

Arrêté relatif à la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier page 1149

Service sécurité routière Transports Education Routière -Unité coordination Transports Réglementation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 11 juillet 2011 portant désignation et délégation de signature au représentant du Préfet relativement aux réunions de la commission départementale d'examen de situation de surendettement des particuliers page 1152

Arrêté du 5 juillet 2011 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers page 1152

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé -

Arrêté du 8 juillet 2011 de composition de la Commission Régionale Paritaire Picardie page 1154

Direction Efficience - Service Gouvernance

Arrêté du 29 juin 2011 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à la Maison de retraite de Buironfosse à compter du 1er Août 2011 page 1155

Arrêté du 4 juillet 2011 relatif à la nomination d'un Directeur par Intérim au Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain à compter du 25 juillet 2011. page 1156

Arrêté du 29 juin 2011 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à la Maison de retraite de la Capelle à compter du 1er Août 2011 page 1157

Arrêté du 5 juillet 2011 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'EHPAD de La Ferté Milon (02) page 1158

Arrêté DESMS n°2011/36 en date du 29 juin 2011 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à la Maison de Retraite de Marle Sur Serre à compter du 1er juillet 2011. page 1160

Arrêté du 1er juillet 2011 modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château Thierry (02) page 1161

Arrêté du 4 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 19 mai 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02) page 1162

Direction de la protection et promotion de la santé

Arrêté du 11 juillet 2011 relatif à la décision de financement 2011 en faveur du centre information jeunesse de l'Aisne page 1163

Arrêté du 11 juillet 2011 relatif à la décision de financement 2011 en faveur de l'association « AISNE JALMAV » page 1165

Arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la décision de financement 2011 en faveur de l'association « TAC TIC ANIMATION » à LA CAPELLE page 1166

Arrêté du 11 juillet 2011 relatif à la décision de financement 2011 en faveur du service d'aide aux toxicomanes (SATO Picardie) page 1168

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS DE CALAIS-HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE

Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Décision portant délégation de signature à Mme Laëtitia RUCH, Lieutenant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY page 1170

Décision portant délégation de signature à M. Pascal CLOCHEZ, Commandant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY page 1170

Décision portant délégation de signature à M. Benoît CHAMPRENAUT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY page 1170

Décision portant délégation de signature à M. Eric GRELOT, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY page 1171

Décision portant délégation de signature à M. Laurent LEFEBVRE, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY page 1171

Décision portant délégation de signature à M. Philippe MENNESSON, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY page 1172

Décision portant délégation de signature à M. Dominique DUCLOS, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY page 1172

Décision portant délégation de signature à M. Jacques VOLANT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY page 1172

Décision portant délégation de signature à M. Bernard MONTAGUD, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY page 1173

Décision portant délégation de signature à M. Rénaud CHAMPRENAUT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY page 1174

Décision portant délégation de signature à M. Christophe BEHARELLE, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY page 1174

Décision portant délégation de signature à M. Pascal CLOCHEZ, Commandant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, page 1174

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI EN PICARDIE

Unité territoriale de l'Aisne

Arrêté relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/120711/F/002/S/016 à l'entreprise BOUQUERAND Philippe à ABBECOURT. page 1175

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément qualité de services à la personne n° R/060711/F/002/Q/017 à la SARL Champenoise Services d'Aide à Domicile de LANISCOURT page 1176

PREFECTURE

CABINET

Section Affaires générales

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion
du 14 juillet 2011

A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur BOUTROY Elie
Maire de MARCY

- Monsieur BRY Bernard
Adjoint au maire de MARCY

- Monsieur CARLIER Rémi
Adjoint au maire de MOLINCHART

- Monsieur DE RE Bernard
Maire de AMBLENY

- Monsieur DELTOUR France
Maire de CROIX-FONSOMME

- Monsieur DESCAMPS Christian
Conseiller municipal de AMBLENY

- Monsieur DUQUENNE Patrick
Adjoint au maire de GRAND-VERLY

- Monsieur LEBEAU Kleber
Ancien conseiller municipal de SOISSONS

- Monsieur LEGER Marcel
Conseiller municipal de BUIRONFOSSE

- Monsieur LENICE Jean-Marie
Adjoint au maire de NEUFCHATEL-SUR-AISNE

- Monsieur LICETTE Gérard
Maire de LA MALMAISON

- Monsieur MASSUEL Christian
Adjoint au maire de NEUFCHATEL-SUR-AISNE

- Monsieur MERCHIERS Gérard
Ancien conseiller municipal de SOISSONS

- Monsieur PAQUIN Guy

Maire de SAINT-GOBAIN

- Monsieur REGNIER Michel
Ancien conseiller municipal de SOISSONS

- Monsieur SAUTILLET Alain
Conseiller municipal de AMBLENY

- Monsieur STOLARIC Jean Claude
Adjoint au maire de AMBLENY

- Madame TIBERGHIEU Annick
Ancien conseiller municipal de SOISSONS

- Monsieur ULMUCK Claude
Adjoint au maire de AMBLENY

- Monsieur VAN MAELE Gérard
Conseiller municipal de MARCY

- Madame VERDRIERE Chantal
Conseiller municipal de MARCY

- Monsieur XAVIER Alain
Adjoint au maire de GUISE

Médaille VERMEIL

- Monsieur BERTRAND Paul
Ancien maire de GRONARD

- Monsieur BRIQUET Jean-Jacques
Adjoint au maire de GUISE

- Madame CARPENTIER Francine
Ancien conseiller municipal de VUILLERY

- Monsieur CNOCKAERT Bernard
Conseiller municipal de ETREUX

- Madame COULON Anne Marie
Ancien adjoint au maire de VUILLERY

- Monsieur DEMONT Roger
Adjoint au maire de SAINT-GOBAIN

- Madame HENNECHART Lillette
Adjoint au maire de GUISE

- Monsieur NAUDIER Bernard
Conseiller municipal de VENDIERES

- Monsieur THUET Gérard
Conseiller municipal de MARCY

- Monsieur VATEL Michel
Adjoint au maire de CUISY-EN-ALMONT

Médaille OR

- Monsieur BOULANGER Daniel
Adjoint au maire de GAUCHY

- Monsieur CAPPELE Jean Claude
Adjoint au maire de GAUCHY

- Monsieur DOYET Gérard
Adjoint au maire de BUIRONFOSSE

- Monsieur LEFEVRE Jean
Maire de SAINT-SIMON

- Monsieur MATHOT Pierre
Ancien conseiller municipal de MEZIERES-SUR-OISE

- Monsieur NIVART Raymond
Conseiller municipal de VUILLERY

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame ADAM Danielle
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame AHMED ALI Nora
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame ANCELLE Muriel
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU
VERMANDOIS de BELLICOURT

- Madame ANDRIESSE Maryvonne
Agent des services hospitaliers qualifié, E.H.P.A.D. de LIESSE-NOTRE-DAME

- Madame ANTOINE Françoise
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de LAON

- Madame BARE Elvira
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE de LAON

- Madame BARRE Sandrine
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur BAUTISTA Gérald
Adjoint technique 1ère classe, SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE

- Madame BAVOIL Béatrice

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur BENDIF Amlaoui

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN

- Monsieur BILLARD Xavier

Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame BOSELLI Martine

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame BOUTTEVILLE Bernadette

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-GOBAIN

- Madame BROCARD Corinne

Secrétaire de mairie, MAIRIE de PASSY-SUR-MARNE

- Madame CANANIELLO Cécile

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame CANCELIER Martine

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame CHAMARET Elisabeth

Psychologue, CENTRE HOSPITALIER de CAMBRAI

- Madame CLEMENT Marthe

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame CLOUCHOUX Ghislaine

Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur COMPANT Jean-Pierre

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de REUILLY-SAUVIGNY

- Monsieur CONFRERE Daniel

Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de LAON

- Madame CURY Laurence

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de FOURMIES

- Madame DARTOIS Patricia

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur DECROUY Jean-Paul

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame DELPECH LABORIE Corinne

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS

- Madame DESOBLIN Grégory

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur DIDIER Jacques

Agent spécialiste en informatique, MAIRIE de PARIS

- Madame DORIER Régine
Rédacteur territorial chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur DROCOURT Olivier
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SEBONCOURT
- Madame DUMONT Valérie
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur DUMORTIER Jean-Michel
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur DUQUESNE Christophe
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de HIRSON
- Monsieur DURTETTE Jean François
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHIVRES-EN-LAONNOIS
- Monsieur ERVET Gérard
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame ESTEBEN Nicole
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame FAVROT Claudine
Secrétaire de mairie, MAIRIE de SEBONCOURT
- Madame FERNANDEZ Marie-Françoise
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE LES VERTES ANNEES de WIGNEHIES
- Monsieur FERRET François
Eboueur principal, MAIRIE DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU de PARIS
- Monsieur FLUTEAUX Dominique
Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame FRANCHETTE Marinette
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame GABRIEL RASE Monique
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur GAHAM Farouk
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame GALLUDEC Patricia
Infirmière de classe supérieure, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame GEORGES Mireille
Ouvrier professionnel qualifié, E.H.P.A.D. de LIESSE-NOTRE-DAME
- Madame GERTSCH Joëlle
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur GERVAIS Jacky
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur GIRARD Claude
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur GLADIEUX Jean-Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN
- Madame GODARD Brigitte
Educateur principal de jeunes enfants , MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame GONZAGUE Marie France
Secrétaire de mairie, MAIRIE de NEUVE-MAISON
- Monsieur GRAVET Lilian
Agent de maîtrise territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur GREGOIRE Arnaud
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de GUNY
- Monsieur GUERIN Didier
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur HERBERT Christian
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur HUGET Jean Paul
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MONCEAU- LE- NEUF- ET-FAUCOUZY
- Monsieur HUGUES Xavier
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame JEZ Sylvie
Rédacteur territorial, MAIRIE de SOISSONS
- Monsieur JULIEN Michel
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame KINTS Isabelle
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur LALLEMENT Bruno
Educateur des activités physiques et sportives hors classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame LAPEYRE Brigitte
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de CHAUNY
- Monsieur LECLERE Jean-Michel
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame LECOCQ Sylvie
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur LEFEVRE Bernard
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS
de BELLICOURT
- Monsieur LEGRAND Fabrice
Rédacteur chef, MAIRIE de GAUCHY
- Monsieur LEGRAND Laurent
Brigadier chef principal, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur LEJUSTE Hugues
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
- Monsieur LENTZ Alain
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame LEVEQUE MAILLET Isabelle
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de MONDREPUIS
- Monsieur MALLET Eric
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de CHARTEVES
- Madame MAMILONNE Gerty
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE de PANTIN
- Monsieur MARCHAND François
Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur MARET Pascal
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame MARIAGE Catherine
Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN
- Madame MASSEZ Pascale
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame MESTDAGH Corinne
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de MARLE
- Madame MIGNON Evelyne
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur MILIZIA Eric
Adjoint technique principal, MAIRIE de PINON
- Monsieur MINETTO Daniel
Adjoint technique, MAIRIE de URCEL
- Monsieur MOINEUSE Joël
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur MONGUIN Jean Marc
Rédacteur chef, MAIRIE de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

- Madame MOREIRA Karine
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame MUNCK Jacqueline
Conservateur en chef du patrimoine, MAIRIE DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES de PARIS
- Madame NICAUD Lydie
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur NOIRET Joël
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur NOTTELET Charles
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame NOUVIAN Joëlle
Assistante maternelle, MAIRIE de SOISSONS
- Madame PERARD Catherine
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur PIETTE Roland
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LERZY
- Madame PILLARD Sabine
Attaché, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS de BELLICOURT
- Madame POLLE Valérie
Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame PONTHER Martine
Agent d'entretien qualifié, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame PORIAU Nadine
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SEBONCOURT
- Madame POULAIN Claudine
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LAON
- Madame PRUDHOMME Sylvie
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur PUY Alain
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame REMY Marina
Assistante maternelle, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN
- Monsieur RICBOURG Philippe
Aide soignant de classe supérieure, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
- Monsieur ROGER Christian
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN
- Monsieur ROGER Didier

Adjoint du patrimoine de 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS

- Madame ROGER Patricia

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur ROUSSEAU Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame SAGOT Marie-Christine

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame SALLERIN Alberte

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LAON

- Monsieur SAUVAGE Daniel

Assistant d'enseignement, COMMUNAUTE DE COMMUNES/FORET DE RETZ de VILLERS-COTTERETS

- Madame SCHUMERS Annick

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame SERGENT Régine

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur SOUART Jean Luc

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de VILLERS-COTTERETS

- Madame STRATTE Dothy

Psychologue hors classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame TASSERIT Margaret

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN

- Monsieur TEXIER Jean-Luc

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur THIRY Christian

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS

- Madame THOMAS Valérie

Adjoint administratif 2ème classe au CCAS, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame TIERFOIN Agnès

Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur TOSO Guy

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame TURPIN Marianne

Directeur territorial, MAIRIE de LA FERTE-SOUS-JOUARRE

- Madame VALET Catherine

Agent spécialisé principal 2ème classe, MAIRIE de LAON

- Madame VALSEMEY Denise

Agent social 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LAON

- Madame VITU Marie-France
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur ZANON Jérôme
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de CERGY- PONTOISE

Médaille VERMEIL

- Monsieur ALLART Jean-Pierre
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur ALLIOT Thierry
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur BAYARD Jean
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur BEAURAIN Jean-Marc
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame BECART Renée
Moniteur éducateur, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur BERNON Roger
Technicien supérieur hospitalier chef, HOPITAL INTERCOMMUNAL de JOUARRE

- Monsieur BINCKLY Jean-Louis
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur BLERIOT Didier
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur BOCHEUX Patrick
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de FRESNOY-LE-GRAND

- Madame BOITTEZ Ghislaine
Assistant médico technique classe supérieure, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur BONACCORSI Joël
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur BOUCLY Yves
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN

- Monsieur BOULANGER Bruno
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

- Monsieur BRUN Joël
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame BRUNEL Anita
Directeur général adjoint des services, MAIRIE de SOISSONS

- Madame BUGHIN Viviane

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de FRESNOY-LE-GRAND

- Monsieur BURLION Joël

Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame CADET Marie-Andrée

Infirmière de classe supérieure, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur CAPPELIEZ Alain

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame CARON Marie-Rose

Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur CARPENTIER Christophe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS

- Madame CARPENTIER Viviane

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE de PARIS

- Monsieur CHARY Philippe

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS de BELLICOURT

- Monsieur CILLIER Dominique

Secrétaire de mairie, MAIRIE de VERNEUIL-SUR-SERRE

- Monsieur CROULARD Christian

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur DAGNICOURT Daniel

Ingénieur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN

- Monsieur DEFENTE Denis

Conservateur du patrimoine en chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur DEHENRY Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur DERICK Marc

Ingénieur, CONSEIL GENERAL DE LA SOMME de AMIENS

- Monsieur DEROP Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame DESCAMPS Jacqueline

Membre du CCAS, MAIRIE de MARCY

- Madame DOFFEMONT Pascaline

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame DRAPIER Marie-Thérèse

Rédacteur chef, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur DUBOIS Philippe

Attaché territorial, MAIRIE de HIRSON

- Monsieur DUCLERT Jean-François
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame DUFETRELLE Nicole
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur DUFOUR Patrick
Administrateur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN

- Madame DUMINY Nadine
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur DUPONT Michel
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur DUPONT Philippe
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ANIZY- LE- CHATEAU

- Monsieur DUVERGER Michel
Agent de maîtrise, MAIRIE de LAON

- Madame FONTAINE Danièle
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de VILLERS-COTTERETS

- Madame FORTIER Josette
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur FREQUELIN José
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur GALLIER Christian
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame GENTY Paulette
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur GERMAIN Daniel
Technicien territorial, MAIRIE de SOISSONS

- Madame GODEFRIN Michèle
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur HAGEAUX Pascal
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame KESTENS Louisette
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur KOCZOROWSKI Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur LABERGRI Joël
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur LACOUR Jean Paul
Infirmier classe supérieure, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
- Monsieur LAHSEN Brahim
aide soignant, HOPITAL JEAN VERDIER de BONDY
- Monsieur LATRASSE Pascal
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur LEBEE James
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE de LAON
- Monsieur LECOMTE Michel
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur LECOQ Jean-Pierre
Adjoint technique, MAIRIE de SAINT-SIMON
- Madame LESNE Monique
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DE LA SOMME de AMIENS
- Monsieur LIESSE Denis
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE LA SOMME de AMIENS
- Monsieur MACAIGNE Jean-Claude
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de FRESNOY-LE-GRAND
- Madame MENDES Martine
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame MULLER Marie-Paule
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de LAON
- Monsieur PIERRET Pascal
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LAON
- Madame PIOT Nadine
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de SAINT-SIMON
- Madame POIRET Michèle
Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame POTEZ Claudine
Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE de COUCY-LE-CHATEAU
- Monsieur PYTEL Fabrice
Adjoint technique principal, MAIRIE de PINON
- Monsieur REGNIER Eric
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS
- Madame SABATTIER Colette

Adjoint administratif principal 1ère classe, SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE de PARIS

- Monsieur SOURY Eric

Adjoint technique territorial principal, CONSEIL GENERAL DE LA SOMME de AMIENS

- Madame TALOTTI Edwige

Adjoint technique 2ème classe au CCAS, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur TANTER Pierre

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame TAVERNIER Patricia

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de VILLERS-COTTERETS

- Monsieur TEXIER Christian

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur TINOT Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de FOURMIES

- Madame TURCK Claire

Infirmière bloc opératoire diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de FOURMIES

- Madame VENET Dominique

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur VIGNOTTE Gérard

Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur WAROQUET Guy

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ETREUX

- Monsieur WOJCIESZEK Paul

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur WRYK Dominique

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

Médaille OR

- Monsieur BABILOTTE Michel

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE de PARIS

- Madame BARBOSA Sylviane

Aide soignante classe exceptionnelle, MAISON DE RETRAITE de SAINT-GOBAIN

- Madame BOYER FRANCOUAL Catherine

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE LA SEINE ST DENIS de BOBIGNY

- Madame CHATELAIN Claudine

Rédacteur principal, MAIRIE de LAON

- Madame COMTE Annie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de CHAUNY

- Monsieur D'OLIVEIRA Didier
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DENIS Jean-Yves
Technicien territorial, MAIRIE de SOISSONS
- Monsieur DOUCE Bernard
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur DROUVROY Gérard
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY
- Monsieur FONTAINE Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN
- Madame GRESSIER Christine
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur GUILLOUARD Didier
Technicien supérieur territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur GUIN Jean-Paul
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN
- Madame LALINNE Joëlle
Puéricultrice classe supérieure, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame LEEMAN Véronique
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur LEFEBVRE Michel
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur MARTIN Lionel
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS
- Monsieur MATHIEU Jean-Lou
Animateur chef, MAIRIE de LAON
- Madame MESTDAG Edith
Attaché principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur MILET Pierre
Educateur des activités sportives hors classe, MAIRIE de HIRSON
- Madame NOE Micheline
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur OSSART Jean-Jacques
Technicien supérieur territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame POIRRIER Joëlle
Adjoint du patrimoine, MAIRIE de LAON

- Madame POULAIN Evelyne
Directeur général adjoint des services, MAIRIE de LAON
- Monsieur RIQUET Jean Jacques
Adjoint technique principal , CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
- Monsieur ROUSSEL Dominique
Attaché territorial principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur SALANDRE Jean-Louis
Assistant médico-technique classe supérieure, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame SOUFFLET MAZAGOL Patricia
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame TABARY Martine
Directeur territorial, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur TABARY Patrick
Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN
- Monsieur THEVENIN Jean-Marc
Educateur des activités physiques et sportives, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame VILAIRE Dominique
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur WANCKET Yves
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS de BELLICOURT
- Madame WAUTIER Andrée
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur WILLIOT Gérard
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LAON, le 01 juillet 2011

Le Préfet de l' Aisne,
Signé Pierre BAYLE

Arrêté portant attribution de la Médaille d' Honneur des Sapeurs-Pompiers à l' occasion de la promotion du 14 juillet 2011

A R R E T E :

Article 1^{er} - Des Médailles d' Honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'OR

Monsieur CARLIER Didier caporal chef sapeur pompier volontaire à SAINS RICHAUMONT

Monsieur CARLIER Yves caporal sapeur pompier volontaire à SAINS RICHAUMONT

Monsieur DESTRES Philippe infirmier principal sapeur pompier volontaire à GUISE

Monsieur EJFLER Patrick adjudant chef sapeur pompier professionnel au SDIS de l'Aisne

Monsieur MASEK Hervé adjudant chef sapeur pompier volontaire à GUISE

Monsieur MEURA Patrick caporal chef sapeur pompier volontaire à GUISE

Monsieur PREVOT Daniel adjudant chef sapeur pompier volontaire à GUISE

Monsieur RODRIGUES José lieutenant sapeur pompier volontaire à CHÂTEAU THIERRY

Médaille ARGENT

Monsieur BOULARD Thierry sergent chef sapeur pompier volontaire à RIBEMONT

Monsieur CAPELLE Mickaël sergent chef sapeur pompier professionnel au SDIS de l'Aisne

Monsieur CERCEAU Jean-Pierre caporal chef sapeur pompier volontaire à CREPY

Monsieur COP Cédric sergent sapeur pompier professionnel à LAON

Monsieur DARDENNE Stéphane sergent sapeur pompier professionnel à TERGNIER

Monsieur DEMOTTIE Frédéric sergent chef sapeur pompier professionnel à SOISSONS

Monsieur DESIMEUR Manuel adjudant sapeur pompier volontaire à LA CAPELLE

Madame DUCLAUX Delphine caporal chef sapeur pompier volontaire à CHAUNY

Monsieur GOGUET Michel caporal chef sapeur pompier volontaire à PLOMION

Monsieur GRANDJEAN Patrick capitaine sapeur pompier volontaire à VIC SUR AISNE

Monsieur GUIBERTI Francis caporal sapeur pompier volontaire à ORIGNY EN THIERACHE

Monsieur HABIN Frédéric caporal chef sapeur pompier volontaire à HIRSON

Monsieur LEFEVRE Marc médecin commandant sapeur pompier volontaire à MARLE

Monsieur LEFEVRE Sylvain adjudant chef sapeur pompier professionnel à LAON

Monsieur MAQUA Patrick caporal sapeur pompier volontaire à MONTCORNET

Monsieur PETIT Christophe commandant sapeur pompier professionnel au SDIS de l'Aisne

Monsieur POMEL David adjudant sapeur pompier volontaire à LA FERTE MILON

Monsieur ROCHART Claude caporal chef sapeur pompier volontaire à HIRSON

Monsieur SCHRODER Jean-Pierre sapeur pompier volontaire à BUIRONFOSSE

Monsieur SEVRAIN Mickaël adjudant chef sapeur pompier volontaire à MARLE

Monsieur VIGNON Sébastien capitaine sapeur pompier professionnel à SOISSONS

Article 2_: Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l' Aisne.

Article 3_: Madame le Directeur de Cabinet est chargée de l' exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 9 juin 2011
Le Préfet de l' Aisne,

Signé Pierre BAYLE

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté du 12 juillet 2011 portant agrément de M.Vincent METIVIER pour l' acquisition, la détention et l' utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

A R R E T E

Article 1 : L' agrément prévu à l' article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : METIVIER
- Prénom : Vincent
- Date et lieu de naissance : 13/01/1975
- Adresse ou domiciliation : 4 rue de Rome – 02400 GLAND

en vue de l' acquisition, la détention et l' utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l' Aisne sont chargés de l' exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 12 juillet 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 20 juillet 2011 portant agrément relatif à l' acquisition, la détention et l' utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier délivré à M.LAVANOUX Christian

A R R E T E

Article 1 : L' agrément prévu à l' article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : LAVANOUX
- Prénom : Christian
- Date et lieu de naissance : 25/12/1959 à Bagnolet
- Adresse ou domiciliation : 31 allée du château – 02600 MONTGOBERT

en vue de l' acquisition, la détention et l' utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 20 juillet 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet
Signé : Myriam GARCIA

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté du 18 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « AVEYRON PROTECTION SECURITE 12 ZONE NORD »

A R R E T E

La société privée de surveillance et de gardiennage dénommée « AVEYRON PROTECTION SECURITE 12 ZONE NORD » dont le siège social est situé 86 rue Charles de Gaulle à ROZOY-SUR-SERRE (02360), représentée par M. Sama SOGOYOU, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage à compter de la signature du présent arrêté.

Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse du siège social figurent dans l'article 1 du présent arrêté.

Cet arrêté autorise la société dénommée « AVEYRON PROTECTION SECURITE 12 ZONE NORD » à exercer des activités de surveillance et de gardiennage uniquement sur le territoire national.

L'activité de cette société est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage à l'intérieur des bâtiments. Est exclue de l'activité de la société la protection des personnes non liées directement ou indirectement à la sécurité des biens liés aux activités visées à l'article 1.

Cet arrêté autorise M. Sama SOGOYOU à exercer une activité de surveillance et de gardiennage.

Le numéro d'agrément n° **02-178**, ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi : "*L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics*" devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de la société.

Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements constitutifs du dossier et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale, devront faire l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

FAIT A LAON, le 18 juillet 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet
Myriam GARCIA

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS
Bureau des finances de l'État

Convention de délégation de gestion entre la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne et la préfecture de l'Aisne pour la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du Préfet en date du 19 mai 2011.

Entre la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne, représentée par M. Patrice GEORGES, directeur, désigné sous le terme de "délégué", d'une part,

Et

La préfecture de l'Aisne, représentée par M. Anthony THIEFAINE, responsable de la plateforme Chorus, désigné sous le terme de "délégué", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- BOP 303 « Immigration et asile » ;
- BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » - action 15 ;
- BOP 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques sur la base des informations saisies dans Chorus Formulaire ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le tableau joint en annexe ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service annexé ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :
- la décision de dépenses et recettes ;
 - la constatation du service fait ;
 - du pilotage des crédits de paiement ;
 - la priorisation des paiements, lorsqu'il y a lieu ;
 - l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée dans le contrat de service annexé.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait, à Laon le 8 juillet 2011

Le directeur départemental de la cohésion sociale,
Déléguant, ordonnateur secondaire délégué par délégation du préfet,
Signé : Patrice GEORGES

Le responsable de la plateforme Chorus de la préfecture de l'Aisne,
Déléguataire,

Signé : Anthony THIEFAINE
Le Préfet de l' Aisne,
Pierre BAYLE

Les annexes à cette convention sont consultables auprès de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, Bureau des finances de l'État ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr / publications / recueil des actes administratifs](http://www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil-des-actes-administratifs)).

Arrêté du 8 juillet 2011 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques, aux agents de la plate forme Chorus, aux agents en charge du rôle préfet, de la préfecture de l' Aisne

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l' Aisne,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l' Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l' Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l' Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la cohésion sociale,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1.0- Mesdames Stéphanie ANCELIN, Céline DEFACHELLES, Carla DOS SANTOS, Brigitte TANKIM et Monsieur Patrick ANGOT, gestionnaires dépenses de la plateforme Chorus sont habilités à saisir dans Chorus les engagements juridiques au regard des expressions de besoin des services prescripteurs, à certifier les

services faits sur la base de la constatation du service fait par les services prescripteurs et à saisir les demandes de paiement à réception des factures.

Article 1.1- Madame Peggy ROCCASALVA, responsable des engagements juridiques titulaire et des demandes de paiement suppléante, Madame Nadine TELLIER, responsable des engagements juridiques suppléante et des demandes de paiement titulaire et Monsieur Anthony THIEFAINE, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement suppléant, sont habilités à valider dans Chorus les engagements juridiques et les demandes de paiement saisis par les gestionnaires dépenses de la plateforme Chorus.

Article 2.0- Madame Céline DEFACHELLES et Madame Brigitte TAN-KIM, gestionnaires recettes non fiscales de la plateforme Chorus, sont habilitées à réaliser dans Chorus les engagements de tiers et les titres de perception.

Article 2.1- Madame Nadine TELLIER, responsable des recettes non fiscales titulaire, est habilitée à valider dans Chorus les engagements de tiers et les titres de perception saisis par les gestionnaires recettes.

Article 3- Cette délégation s'applique pour les centres financiers / unités opérationnelles suivants :

0104 Intégration et accès à la nationalité française 0104-DR80-DP02

0111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail 0111-CDGT-DP02

0112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire 0112-DR80-DP02

0119 Concours financiers aux communes et groupements de communes 0119-C001-DP02

0120 Concours financiers aux départements 0120-C001-DP02

0122 Concours spécifiques et administration 0122-C001-DP02 et 0122-C002-DP02

0128 Coordination des moyens de secours 0128-COMS-DP02

0129 Coordination du travail gouvernemental 0129-CAAC-DMET et 0129-CAVC-DP02

0148 Fonction publique 0148-DR80-DP02

0161 Intervention des services opérationnels 0161-COSC-DP02

0177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables 0177-CSCR-CSCR

0181 Prévention des risques 0181-CPRI-PREF

0207 Sécurité et circulation routières 0207-PICA-PR02

0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur 0216-CAJC-DP02 et 0216-CPRH-CDAS

0217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
0217-PICA-PR02

0232 Vie politique, culturelle et associative 0232-CVPO-DP02

0303 Immigration et asile 0303-DR80-DP02

0307 Administration territoriale 0307-DR80-DP02

0309 Entretien des bâtiments de l'État 0309-CIPI-DR02 et 0309-DR80-DM02

0333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées 0333-DR80-DP02

0723 Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus 0723-CIPI-DR02 et 0723- DP80-DD02

0743 Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions 0743-CDIV-C001

0833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes 0833-CAVA-C002.

Article 4- Madame Ludivine BAYON, en sa qualité de « rôle Préfet » Chorus valide les engagements juridiques dont le montant dépasse le plafond de la délégation d'ordonnancement secondaire accordée par le préfet aux directeurs des services déconcentrés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine BAYON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mademoiselle Marie JUILLE.

Article 5- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et notifié au directeur régional des finances publiques de Picardie.

Fait à LAON, le 8 juillet 2011
Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté du 29 juin 2011 portant modification des statuts (extension des compétences)
de la communauté de communes du Canton de Saint-Simon

A R R E T E :

Article 1^{er} – La compétence facultative « Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et des aménagements des espaces publics (PAVE) » est ajoutée dans l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Canton de Saint-Simon.

Article 2– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, la directrice départementale des finances publiques, le président de la communauté de communes du Canton de Saint-Simon, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté interdépartemental du 20 juin 2011 portant extension de périmètre
du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN SIAN)

A R R Ê T E N T

Article 1er – L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit :

Département de l'Aisne (02)
Adhésion des communes de :
TARTIERS
CUISY-EN-ALMONT
LANISCOURT
MOLINCHART
Département du Pas-de-Calais (62)
Adhésion de la commune de :
ROQUETOIRE

Article 2 – Le SIDEN-SIAN exercera aux lieux et places des différentes communes concernées les compétences suivantes, dans les conditions définies par arrêté interdépartemental du 21 novembre 2008 portant création du SIDEN-SIAN :

COMPETENCE I : assainissement collectif

pour les communes de :

ROQUETOIRE (62)

BARALLE (62)

BUISSY (62)

LANISCOURT (02)

MOLINCHART (02)

COMPETENCES II : assainissement non collectif

pour les communes de :

MOUSTIER-EN-FAGNE (59)

BARALLE (62)

BUISSY (62)

DEHERIES (59)

OISY-LE-VERGER (62)

COMPETENCES III : collecte, transport, traitement des eaux pluviales

pour la commune de :

BARALLE (62)

COMPETENCES IV : distribution d'eau potable et industrielle

pour les communes de :

TARTIERS (02)

CUISY-EN-ALMONT (02)

Article 3 – Ces adhésions entraînent l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

Article 4 – Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

Article 5 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Mme et MM. les Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, M. le Président du SIDEN-SIAN, Mesdames et Messieurs les Maires des communes susvisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures.

Fait le 20 juin 2011
Pour le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord, et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Signé : Yves DE ROQUEFEUIL

Pour le Préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques WITKOWSKI

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Bureau des finances locales

Arrêté du 13 juillet portant autorisation d'utiliser le reliquat de surtaxes locales temporaires pour la gare de Saint-Quentin

A R R Ê T E

Article 1 : La SNCF est autorisée à affecter le reliquat de surtaxes locales temporaires d'un montant de 80 853, 32 euros au financement de l'amélioration de l'information des voyageurs en gare de Saint-Quentin.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Quentin et le directeur de la région SNCF de LILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la gare de Saint-Quentin pendant 3 mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon le 13 juillet 2011,

Le préfet de l'Aisne,
Signé Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture

Arrêté en date du 8 juillet 2011 de labellisation du Point Info Installation en agriculture du département de l'Aisne

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- La labellisation en tant que Point Info Installation en agriculture est accordée aux Jeunes Agriculteurs de l'Aisne (Maison de l'Agriculture, 1 rue René Blondelle à Laon), représenté par son Président.

ARTICLE 2. - Cette labellisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 8 juillet 2011
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,
Signé :Jean-Louis ROUSSEL

Service Environnement Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral relatif à l'application par anticipation de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, sur la commune de Soupir

A R R E T E

Article 1 : La révision partielle du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, pour le secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, est appliquée par anticipation sur le territoire de la commune de Soupir.

Article 2 : Les dispositions de cette application par anticipation cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

Article 3 : La Direction départementale des territoires est chargée de la procédure d'application par anticipation de la révision partielle de ce plan de prévention des risques inondations et coulées de boue.

Article 4 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Soissons, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Soupir.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L.125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L.125-2 du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. L'arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, 80011 Amiens Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, le maire de la commune de Soupir, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 16 juin 2011

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Service Environnement Unité Gestion du Patrimoine Naturel

Arrêté : du 7 juillet 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 mai 2011 fixant les dates d'ouvertures et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne - Campagne 2011-2012

A R R E T E

Article 1er. - l'article 2 – dispositions spécifiques de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2011 est rapporté et remplacé comme suit :

Article 2. - Dispositions spécifiques

Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2011 la chasse des espèces "gibier" figurant au tableau ci-après est limitée aux périodes et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

CAMPAGNE DE CHASSE 2011-2012				
Ouverture générale : 25 septembre 2011		Clôture générale : 29 février 2012		
Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse	Plans de chasse et de gestion
<u>Gibier sédentaire :</u> - Cerf : * à l'approche ou à l'affût * à tir (approche, affut, battue)	1 ^{er} septembre 2011 à 8 h	24 septembre 2011	Avant la date d'ouverture générale, l'espèce cerf ne peut être chassée qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle	Plan de chasse triennal
	25 septembre 2011	29 février 2012		
- Chevreuil et daim : * Brocard et daim à l'approche ou à l'affût * à tir (approche, affut, battue)	1er juin 2011 à 8 h	24 septembre 2011	Avant la date d'ouverture générale, le brocard et le daim ne peuvent être chassés qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle	
	25 septembre 2011	29 février 2012		
- Sanglier : *à l'approche ou à l'affût * à tir (battue dans les cultures, approche, affût) * à tir (approche, battue, affût)	1er juin 2011 à 8 h	14 août 2011	Avant le 15 août, le sanglier ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle En battue dans les cultures agricoles.	
	15 août 2011 à 8 h	24 septembre 2011		
	25 septembre 2011	29 février 2012		
- Faisan commun :	25 septembre 2011	31 janvier 2012		<u>Plan de chasse préfectoral sur 8 UG (12, 21, 25, 26, 34, 52,</u>
- Lièvre commun :	25 septembre 2011	1 ^{er} décembre 2011		

* Perdrix grise naturelle de plaine * Perdrix grise :	4 septembre 2011 à 8 h 25 septembre 2011	24 septembre 2011 1 ^{er} décembre 2011	Avant la date d'ouverture générale de la chasse, chasse (individuelle) devant soi avec 1 chien d'arrêt ou leveur ou rapporteur du gibier sur autorisation préfectorale individuelle	<u>54 et 55) et Plan de Gestion sur 19 UG (11, 13, 14, 15, 22, 23, 24, 27, 28, 31, 32, 33, 41, 42, 43, 44, 45, 51 et 53)</u>
- Faisan vénéré et perdrix rouge :	26 septembre 2010	29 février 2012		
- Renard :	1er juin 2011 à 8 h	24 septembre 2011	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale de la chasse peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques reprises ci-dessus pour le chevreuil et pour le sanglier (même après réalisation des attributions chevreuil ou sanglier)	
- Renard, fouine, martre, putois, raton laveur, blaireau, hermine, belette, rat musqué, ragondin :	25 septembre 2011	29 février 2012	De jour (Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher)	
- Corneille noire, corbeau freux, geai des chênes, pie bavarde, étourneau sansonnet et lapin de garenne :	25 septembre 2011	29 février 2012	De l'ouverture générale au 30 octobre inclus : * d'1 heure avant le lever du soleil à 9 h et de 18 h à 1 heure après son coucher : chasse à l'affût uniquement *. de 9 h à 18 h : conditions générales de chasse - Du 31 octobre au 29 février : * d'1 heure avant le lever du soleil à 9 h et de 17 h à 1 heure après son coucher : chasse à l'affût uniquement * de 9 h à 17 h : conditions générales de chasse	
<u>Oiseaux de passage et gibier d'eau :</u>	Dates fixées par arrêté ministériel	Dates fixées par arrêté ministériel	<u>Pour toutes les espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau reprises ci-contre : selon les modalités définies par le plan de gestion migrateur et le plan maximal autorisé pour la bécasse des boir</u>	

Oiseaux de passage dont :			Pour les colombidés, tourterelles et turdidés :		30 par jour par chasseur pour ces 3 espèces
- Pigeons ramier, colombin et biset :			- De l'ouverture générale au 30 octobre inclus :	Avant l'ouverture générale :	
- Tourterelle des bois :			* d'1 heure avant le lever du soleil à 9h et de 18 h à 1 heure après son coucher : chasse à poste fixe (1) uniquement	chasse à poste fixe (1) uniquement avec un chien pour le rapport et à plus de 300 mètres de tout bâtiment	10 par jour par chasseur
			* de 9 h à 18 h : conditions générales de chasse		
- Tourterelle turque :			- Du 31 octobre à la date de clôture de la chasse :		30 par jour par chasseur
			* d'1 heure avant le lever du soleil à 9 h et de 17 h à 1 heure après son coucher : chasse à poste fixe (1) uniquement		
- Grives mauvis, musicienne, litorne, draine, et merle noir (turdidés) :			* de 9 h à 17 h : conditions générales de chasse		30 par jour par chasseur pour ces 6 espèces
- Alouette :					
- Bécasses des bois :			Pas de conditions spécifiques autres que celles définies par le plan de gestion migrateur et le <u>PMA national (prélèvement maximal autorisé)</u> .		3 par jour et 30 par an par chasseur
- Caille des blés :			Avant l'ouverture générale, chasse uniquement au chien d'arrêt.		3 par jour et 30 par an par chasseur
Gibier d'eau :			Avant l'ouverture générale, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que :		25 par jour et par territoire au total (sauf pour les chasses commerciales)
- Oies cendrées, des moissons et rieuses, canards de surface et plongeurs :			- Dans les marais non asséchés ;		

- Bécassines des marais et sourdes :			- Sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.	Jusqu'au dernier samedi d'août, sur les seules prairies humides et zones aménagées en platières entre 10 h et 17 h	25 par jour par chasseur au total
Autres limicoles et rallidés					

L'heure de lever du soleil et l'heure de son coucher sont les heures légales au chef-lieu du département.
 Définition d'un poste fixe : La chasse à poste fixe se distingue de l'affût où le chasseur est également posté, en ce que le poste fixe est construit, aménagé le plus souvent stable au lieu de sa construction. Cela suppose un assemblage de matériaux réalisé selon les usages cynégétiques locaux de telle sorte qu'il est très nettement matérialisé et dans certains cas, fait pour durer dans le temps. Il ne peut pas consister en un simple piquet, des branchages ou quelques pierres permettant uniquement de repérer un emplacement et susceptibles d'être déplacés à tout moment.

Article 3. - Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 4. - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à LAON, le 7 juillet 2011
 Le préfet de l'Aisne
 Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 7 juillet 2011 fixant le nombre de têtes de grand gibier
 pouvant être tué par unité de gestion pour 3 ans pour les campagnes 2011 à 2014

A R R E T E

Article 1^{er}. - Le nombre de têtes de grand gibier qui peut être tué, pour 3 ans (attribution globale) sur l'ensemble du département doit être compris entre les minima et maxima suivants à partir de la campagne 2011-2014 :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CEM 1	CEM 2							
Minimum	537	285	815	809	2446	24540	25850	0	0
Maximum	659	339	974	972	2934	31320	44120	1350	1350

Le détail par unité de gestion est annexé au présent arrêté

	CEM1	CEM2	(CEF)	(CEIJ)				s	
Minimum	0	0	1	0	1	1210	1600	0	0
Maximum	1	2	1	1	5	1550	2900	50	50

21 - Unité de gestion du CHAUNOIS :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	0	0	0	0	0	960	1160	0	0
Maximum	1	0	0	0	1	1390	1800	50	50

22 - Unité de gestion de BLERANCOURT :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	3	1	4	4	12	740	700	0	0
Maximum	5	3	8	8	24	920	1000	50	50

23 - Unité de gestion de SAINT-GOBAIN :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	224	133	357	356	1070	1440	1600	0	0
Maximum	280	153	434	433	1300	1800	2700	50	50

24 - Unité de gestion de l'AILETTE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	8	4	13	9	34	2000	1800	0	0
Maximum	9	5	14	11	39	2520	3400	50	50

25 - Unité de gestion de la SERRE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	3	2	5	5	15	400	330	0	0
Maximum	4	3	7	6	20	550	900	50	50

26 - Unité de gestion de la SOUCHE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	44	20	64	64	192	1280	4000	0	0
Maximum	48	22	75	75	220	1700	5800	50	50

27 - Unité de gestion de ROZOY :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	0	0	0	0	0	560	150	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	700	370	50	50

28 - Unité de gestion de la CHAMPAGNE CRAYEUSE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	0	0	0	0	0	380	800	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	550	1050	50	50

31 - Unité de gestion du VERMANDOIS :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	0	0	0	0	0	350	70	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	480	320	50	50

32 - Unité de gestion de l'OMIGNON :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	0	0	0	0	0	840	120	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	1150	460	50	50

33 - Unité de gestion de SAINT-QUENTIN :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	0	0	0	0	0	250	10	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	380	180	50	50

34 - Unité de gestion de VILLERS-le-SEC :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	0	0	0	0	0	320	60	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	400	350	50	50

41 - Unité de gestion de l'ACTIFOR :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	174	86	260	260	780	1500	1500	0	0
Maximum	200	96	288	288	872	1900	2300	50	50

42 - Unité de gestion du RETZ :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	12	6	18	18	54	440	400	0	0
Maximum	18	7	24	26	75	600	700	50	50

43 - Unité de gestion des DEUX VALLEES :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	3	2	5	5	15	650	500	0	0
Maximum	8	5	10	10	33	900	900	50	50

44 - Unité de gestion de la VALLEE DE L' AISNE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	3	0	1	2	6	1110	800	0	0
Maximum	4	0	2	3	9	1400	1400	50	50

45 - Unité de gestion des SEPT COTEAUX et de la JOCIENNE:

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	3	2	5	5	15	1040	500	0	0
Maximum	5	3	6	6	20	1300	1140	50	50

51 - Unité de gestion de la SAMBRE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	0	0	0	0	0	1090	1700	0	0
Maximum	1	0	1	1	3	1650	3100	50	50

52 - Unité de gestion de la HAUTE VALLEE DE L'OISE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	0	0	0	0	0	400	300	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	530	550	50	50

53 - Unité de gestion du THON :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	0	0	0	0	0	1500	700	0	0
Maximum	0	2	0	1	3	1950	1200	50	50

54 - Unité de gestion de la BRUNE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	0	0	0	0	0	800	150	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	1000	450	50	50

55 - Unité de gestion du MARLOIS :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daim s	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	0	0	1	0	1	800	200	0	0
Maximum	1	0	2	1	4	1150	700	50	50

Arrêté du 7 juillet 2011 portant institution d'un plan de gestion cynégétique petit gibier pour le faisan commun, le lièvre commun (ou d'Europe) et la perdrix grise sur 19 unités de gestion (UG) pour la campagne 2011-2012

Article 1^{er} - Il est institué, pour la campagne 2011-2012, un plan de gestion cynégétique petit gibier pour les espèces suivantes : faisán commun, lièvre commun (ou d'Europe) et perdrix grise, sur les unités de gestion suivantes :

UG 11 (Ourcq), UG 13 (Marne-Est), UG 14 (Orxois), UG 15 (Marne-Ouest), UG 22 (Blérancourt), UG 23 (Saint-Gobain), UG 24 (Ailette), UG 27 (Rozoy), UG 28 (Champagne-Crayeuse), UG 31 (Vermandois), UG 32 (Omignon), UG 33 (Saint-Quentin), UG 41 (Actifor), UG 42 (Retz), UG 43 (Deux Vallées), UG 44 (Vallée de l'Aisne), UG 45 (Sept-Côteaux), UG 51 (Sambre), UG 53 (Thon).

à l'exception des territoires concernés par les chasses commerciales qui continuent d'être gérées par le plan de chasse petit gibier.

Article 2. - Modalités de gestion des prélèvements par unité de gestion

Unités de gestion	Espèces concernées et maximum autorisés		
	Faisán commun	Lièvre commun (ou d'Europe)	Perdrix grise
11 (Ourcq)	559	689	1006
13 (Marne Est)	303	511	285
14 (Orxois)	674	477	554
15 (Marne Ouest)	357	467	461
22 (Blérancourt)	782	547	341
23 (Saint-Gobain)	690	373	276
24 (Ailette)	1682	375	250
27 (Rozoy)	712	875	745
28 (Champagne Crayeuse)	621	586	658
31 (Vermandois)	1689	2296	2766
32 (Omignon)	2629	2858	3359
33 (Saint-Quentin)	255	971	2414
41 (Actifor)	363	309	151
42 (Retz)	968	907	701
43 (Deux vallées)	549	304	494
44 (Vallée de l'Aisne)	1612	503	285
45 (Sept Coteaux)	745	283	406

Article 3 – Modalités de mise en place

Les modalités de mise en place du plan de gestion petits gibier, d'instruction des demandes et de traitements des réclamations ainsi que le contrôle de l'exécution du plan de gestion sont définies dans l'annexe 6 à l'arrêté préfectoral modifié approuvant le schéma de gestion cynégétique du département de l'Aisne.

Article 4 – Compte-rendu de réalisation

A l'issue de la saison de chasse 2011-2012, chaque demandeur de plan de gestion rend compte auprès de la fédération départementale des chasseurs des prélèvements réalisés sur son unité. La Fédération des chasseurs présente le bilan du plan de gestion à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 -Sanctions

La chasse de ces 3 espèces de petit gibier sans être titulaire d'un plan de gestion, le défaut de marquage, le transport d'un animal soumis au plan de gestion sans être muni d'un dispositif de marquage, le dépassement du

maximum autorisé par la notification du plan de gestion individuelle et l'absence de compte rendu de réalisation donnent lieu à des infractions prévues par les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 6 - L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 portant institution, sur une partie du département de l'Aisne, d'un plan de gestion cynégétique petit gibier pour le faisan commun, le lièvre commun (ou d'Europe) et la perdrix grise pour la campagne 2010-2011 est rapporté.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les Sous-Préfets, le Directeur départemental des territoires, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et à la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des Maires.

Fait à LAON, le 7 juillet 2011

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté : du 7 juillet 2011 portant institution de plans de chasse petits gibiers sur 8 unités de gestion (UG) et pour les chasses commerciales à compter de la campagne 2011-2012.

Article 1^{er} - Il est institué, à compter de la campagne 2011-2012, un plan de chasse applicable aux espèces petits gibiers suivantes : faisan commun, lièvre commun (ou d'Europe) et perdrix grise

- sur les 8 unités de gestion (UG) suivantes :

. UG 12 (Tardenois), UG 21 (Chaunois), UG 25 (Serre), UG 26 (Souche), UG 34 (Villers-le-Sec), UG 52 (Haute Vallée de l'Oise), UG 54 (Brune) et UG 55 (Marlois),

- pour les chasses commerciales du département de l'Aisne.

Article 2. - L'arrêté préfectoral du 5 mai 2010 portant institution, à compter de la campagne 2010-2011, d'un plan de chasse applicable aux espèces petits gibiers suivantes : faisan commun, lièvre commun (ou d'Europe) et perdrix grise, sur 11 unités de gestion (UG) est rapporté.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, les Sous-Préfets, le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'office national des forêts, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et toute personne habilitée à constater les infractions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des Maires.

Fait à LAON, le 7 juillet 2011

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté : du 7 juillet 2011 instituant un plan de gestion cynégétique « petits migrateurs » sur l'ensemble du département de l'Aisne

A R R E T E

Article 1^{er} - Il est institué un plan de gestion cynégétique «petits migrateurs», sur l'ensemble du département de l'Aisne.

Article 2 - Durée :

Ce plan de gestion est établi pour une durée indéterminée. Il est révisable annuellement.

Article 3 - Espèces concernées :

1 - Gibiers d'eau :

a) oies :

. cendrées, rieuses et des moissons,

b) canards de surface :

. canards colvert, siffleur, pilet, souchet et chipeau,

. sarcelles d'hiver et d'été,

c) canards plongeurs :

. eider à duvet (moratoire jusqu'en 2013),

. fuligules milouin, morillons et milouinan,

. garrot à œil d'or,

. harelde de Miquelon,

. macreuses brune et noire,

. nette rousse,

d) rallidés :

. foulque macroule,

. poule d'eau,

. râle d'eau,

e) limicoles :

. barge rousse,

. barge à queue noire (moratoire jusqu'en 2013),

. bécasseau maubèche

. bécassines des marais et sourde,

. chevaliers aboyeur, arlequin, combattant et gambette,

. courlis corlieu,

. courlis cendré (moratoire jusqu'en 2013),

. huïtrier pie,

. pluviers doré et argenté,

. vanneau huppé.

2 - Oiseaux de passage :

. pigeons ramier, colombin et biset,

. tourterelles des bois et turque,

. merle noir,

. grives draine, musicienne, mauvis et litorne,

. alouette des champs,

. caille des blés,

. bécasse des bois.

Article 4 - Objectifs :

Ce plan de gestion a pour but de mettre en place une gestion raisonnée des petits gibiers migrateurs. Il répond aux objectifs 28, 49 et 57 du schéma départemental de gestion cynégétique.

Il se décline en trois actions :

. la mise en place d'un suivi départemental des prélèvements de l'ensemble des espèces de petits gibiers migrateurs aquatiques,

. la définition d'un mode de gestion raisonnée des prélèvements,

. la préservation d'habitats favorables aux petits gibiers migrateurs aquatiques.

Article 5 - Suivi départemental des prélèvements :

Un suivi départemental des prélèvements est mis en place. Son objectif est de porter à connaissance par espèce :

Son objectif est de porter à connaissance par espèce :

- . le nombre de petits gibiers migrateurs prélevés sur le département de l'Aisne,
- . le nombre de petits gibiers migrateurs prélevés par unité de gestion,
- . le nombre de petits gibiers migrateurs prélevés par commune.

Ce suivi s'appuie sur la mise en place de cinq modes de retour des prélèvements :

- . un carnet de prélèvement destiné aux installations immatriculées pour la chasse de nuit et aux lots du Domaine Public Fluvial (déjà existant et obligatoire),
- . un carnet de prélèvement destiné aux installations perchées de chasse aux migrateurs (déjà existant et obligatoire),
- . un coupon retour de prélèvements territoriaux annuels dans le cadre du plan de chasse petit gibier ou du plan de gestion petit gibier,
- . un coupon retour de prélèvements territoriaux annuels pour l'ensemble des territoires non concernés par les 3 modes précédents.
- . un carnet de prélèvement individuel par chasseur pour la bécasse des bois, conformément au PMA national (prélèvement maximum autorisé) .

Article 6 - Déclaration :

Afin de mettre en place ce suivi, tous les territoires désireux de chasser le gibier migrateur doivent faire parvenir, avant l'ouverture générale de la chasse, une déclaration à la Fédération des chasseurs et s'engager à participer aux suivis. L'imprimé de déclaration est disponible auprès de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne.

Les demandeurs de plans de chasse petit gibier et demandeurs de plan de gestion petit gibier, les territoires équipés d'installations immatriculées pour la chasse de nuit, les lots du Domaine Public Fluvial sont exonérés de cette déclaration pourvu qu'ils répondent aux conditions prévues par les articles 7 et 8 du présent plan de gestion.

Les installations perchées pour la chasse du pigeon ramier doivent être déclarées spécifiquement auprès de la DDT (Direction départementale des territoires) qui les transmettra à la Fédération des chasseurs.

La Fédération des chasseurs de l'Aisne émettra un récépissé de déclaration à chaque détenteur de territoire déclaré.

La Fédération des chasseurs de l'Aisne transmet annuellement le listing des déclarants à la DDT.

Article 7 - Modalités de gestion des prélèvements :

Les carnets sont accompagnés par la mise en place d'un système de maîtrise des prélèvements.

1 - pour les installations de chasse immatriculées : le nombre maximum de canards et d'oies à prélever par jour de hutte (le jour de hutte s'entend de midi à midi) est fixé à 25. Le carnet de prélèvement permet de suivre ce maximum.

2 - pour les autres territoires, s'applique un maximum de prélèvement fixé, comme suit :

1. pigeons ramier, colombin et biset : 30 par jour pour ces 3 espèces, par chasseur,
2. grives draine, litorne, mauvis, musicienne, merles et alouettes : 30 par jour pour ces 6 espèces, par chasseur,
3. tourterelle turque : 30 par jour, par chasseur,
4. tourterelle des bois : 10 par jour, par chasseur,
5. canards et oies : 25 par jour au total par territoire,

➤ Cette limitation ne s'applique pas pour les canards colverts sur les chasses commerciales et les territoires sous convention avec la Fédération des chasseurs et l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de l'Aisne (une copie des conventions sera adressée à la DDT).

1. limicoles et rallidés : 25 par jour pour toutes ces espèces par chasseur,
2. caille des blés : 3 par jour, 30 par an par chasseur,
3. bécasse des bois : 3 par jour, 30 par an par chasseur, conformément à l'arrêté ministériel relatif au PMA national.

3 - Le Préfet peut, après avis de la Fédération des chasseurs et en cas de calamité ou de condition particulière identifiée mettant en danger une espèce pour une période donnée, réviser les maximums de prélèvements ou fixer des conditions restrictives d'exercice de la chasse nécessaires à la protection de l'espèce.

4 - Sauf accord des riverains, la chasse des colombidés, turdidés et alaudidés avant 9h et après 18h dans la période de l'ouverture générale à la date de passage à l'heure d'hiver ou 17h de la date de passage à l'heure d'hiver à la fermeture générale n'est possible que sur une surface minimum de un hectare d'un seul tenant pour laquelle le chasseur détient le droit de chasse ou l'autorisation de chasser (un poste par tranche de 1 ha d'un seul tenant).

5- Pour le gibier d'eau, sauf accord des détenteurs d'installations immatriculées riveraines, et en dehors du matin de l'ouverture de la chasse du canard colvert, le tir au vol est interdit de 2h après le coucher du soleil à 9h du matin à moins de 400 m d'une installation riveraine immatriculée pour la chasse de nuit.

Article 8 - Bilan :

A l'issue de chacune des saisons de chasse, chaque chasseur rend compte de ses prélèvements au déclarant du territoire. Ce dernier devra retourner le bilan annuel à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, avant le 15 mars.

Chaque année, la Fédération des chasseurs présente un bilan des territoires concernés et des prélèvements dans le cadre de l'évaluation du schéma départemental de gestion cynégétique.

A l'issue de chacune des saisons de chasse, chaque chasseur rend compte de ses prélèvements bécasse des bois directement auprès du Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne.

Article 9 - Mesures de préservation des habitats favorables :

Sur les zones de chasse, les déclarants de territoires s'engagent à mettre en œuvre des pratiques de gestion favorables aux habitats de la faune sauvage.

Ces pratiques pourront être :

- . pour les pigeons, grives, merles et tourterelles : préservation des haies, vieux vergers, arbres à lierre et arbres creux,
- . pour les alouettes et les cailles : préservation des bandes enherbées, gestion raisonnée des jachères, bordures de routes et de chemins,
- . pour les canards, oies, limicoles et rallidés : entretien raisonné des milieux humides, maintien des milieux ouverts par limitation des repousses d'arbres,
- . pour la bécasse des bois : entretien raisonné des bois et forêts en favorisant une diversification des peuplements.

Afin de favoriser la reproduction locale du gibier d'eau et en application des articles L.425-2 et L.425-5 du code de l'environnement, l'agrainage du gibier d'eau, sur les zones de chasse, est autorisée entre la date de la fermeture de la chasse des canards de surface et la date d'ouverture de la chasse du canard colvert. La chasse à l'agrainée est autorisée jusqu'à épuisement des grains.

Article 10 - Sanctions :

En cas de dépassement des maximums de prélèvements ou de non retour du compte rendu annuel, le Président de la Fédération des chasseurs peut, après en avoir préalablement averti le Préfet, suspendre la déclaration du territoire pour une saison de chasse.

Pour les mêmes motifs, le Préfet peut suspendre, sur demande de la Fédération départementale des chasseurs et de l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de l'Aisne, l'immatriculation d'une installation de chasse de nuit pour une durée déterminée.

Article 11 - L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2008 modifié les 6 août 2008 et 22 juin 2009 et complété le 17 août 2009 portant sur la mise en place pour 3 ans (2008-2011) d'un plan de gestion cynégétique «petit gibiers migrateurs» dans le département de l'Aisne est rapporté.

Article 12 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les Sous-Préfets, le Directeur départemental des territoires, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et à la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

Fait à LAON, le 7 juillet 2011

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté : du 7 juillet 2011 modifiant et complétant la liste des annexes à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Aisne

A R R E T E

Article 1^{er} - La liste des annexes à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aisne est modifiée et complétée comme suit :

Liste des annexes :

- Annexe 1 - Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aisne du 1er octobre 2009
- Annexe 2 - Modalités d'agrainage annexé à l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008,
- Annexe 3 - Arrêté préfectoral relatif à la chasse, sécurité publique et usage des armes à feu,
- Annexe 4 - Arrêté préfectoral portant institution d'un plan de gestion cynégétique petits gibiers migrateurs sur l'ensemble du département de l'Aisne,
- Annexe 5 - Arrêté préfectoral relatif à la recherche au chien de sang du grand gibier,
- Annexe 6 - Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier sur une partie du département de l'Aisne pour le faisan commun, le lièvre commun (ou d'Europe) et la perdrix grise à partir de la saison 2010-2011?,
- Annexe 7 - Mesures de sécurités conseillées pour les chasseurs et mesures supplémentaires en direction des autres usagers

Article 2. - Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les Sous-Préfets, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le Colonel,

commandant le Groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Président de la Fédération départementale des chasseurs, le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'office national des forêts, le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 7 juillet 2011

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Annexe n° 7 au Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aisne, ci-dessus

MESURES DE SECURITES CONSEILLEES POUR LES CHASSEURS ET
MESURES SUPPLEMENTAIRES EN DIRECTION DES AUTRES USAGERS

Outre les mesures générales imposées par l'arrêté préfectoral portant sur la chasse, la sécurité publique et l'usage des armes à feu,

1 - DES MESURES DE SÉCURITÉS SONT CONSEILLÉES POUR LES CHASSEURS :

- Pour les battues au grand gibier :

Le responsable de chasse suit la formation proposée par la Fédération des chasseurs sur la sécurité,

Le responsable de l'organisation de la chasse rappelle à minima les consignes de sécurité suivantes avant l'action de chasse :

- a) Respect des angles de tir par rapport aux autres chasseurs et usagers,
- b) Respect du tir fichant,
- c) Identification formelle de l'animal à tirer,
- d) décharger son arme avant le franchissement de tout obstacle.

Le responsable de chasse prévoit un dispositif d'alerte des secours,

L'utilisation de munitions à fragmentation est à éviter.

Pour la chasse de nuit à la hutte :

Ne pas se fier au mécanisme de sécurité de l'arme et la placer sur un support sécurisé, hors d'atteinte des chiens,

Si un système de chauffage est présent, prévoir une évacuation extérieure permanente et efficace des fumées.

2 - DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN DIRECTION DES AUTRES USAGERS :

Lorsqu'il y a des panneaux indiquant le passage éventuel de grand gibier, une limitation de vitesse à 70 km/h devrait y être adossée.

Arrêté du 8 juillet relatif à la composition du comité consultatif du Marais de Vesles-et-Caumont.

ARTICLE 1 : Le comité consultatif de la réserve naturelle du Marais de Vesles-et-Caumont, placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

I) Représentants des administrations et établissements publics concernés :

- a) M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,
- b) M. le Directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant,
- c) M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

II) Représentants de collectivités locales concernées, de propriétaires et d'usagers :

- a) M. le Président du Conseil régional de Picardie représenté par Mme Michèle CAHU,
- b) M. le Président du Conseil général de l'Aisne ou son représentant,
- c) Mme. le Maire de Vesles-et-Caumont ou son représentant,

- d) M. le Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre ou son représentant,
 - e) M. le Président de la Société de chasse « La Vesloise » ou son représentant,
 - f) M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, représenté par Mme Annick GEOFFROY.
- III) Représentants d'associations de protection de la nature et personnalités scientifiques qualifiées :
- a) M. le Président de l'Association pour le développement des recherches et de l'enseignement sur l'environnement ou son représentant,
 - b) M. Jean-Christophe HAUGUEL, responsable de l'antenne de Picardie du Conservatoire botanique national de Bailleul,
 - c) M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, représenté par M. Pierre DRON, suppléant : M. Francis MEUNIER,
 - d) M. Francis LEGRIS membre de l'Association Picardie Nature, suppléant : M. Laurent GAVORY,
 - e) M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, représenté par M. Stéphane LE GROS,
 - f) M. le Président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
 - g) M. le Directeur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Merlieux-et-Fouquerolles ou son représentant,
 - h) M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant.
 - i) M. Bertrand SAJALOLI.

ARTICLE 2 : Les membres du comité sont nommés pour trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 3 mai 2005 relatif à la composition du comité consultatif de la réserve naturelle du Marais de Vesles-et-Caumont est rapporté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 8 juillet 2011

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 8 juillet relatif à la composition du comité consultatif
de la réserve naturelle des Landes de Versigny.

ARTICLE 1 : Le comité consultatif de la réserve naturelle des Landes de Versigny, placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

I) Représentants des administrations et établissements publics concernés :

- a) M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,
- b) M. le Directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant,
- c) M. le Directeur régional de l'Office national des forêts ou son représentant.

II) Représentants des usagers et des élus locaux intéressés :

- a) M. le Président du Conseil régional de Picardie, représenté par Mme Michèle CAHU,
- b) M. le Président du Conseil général de l'Aisne ou son représentant,
- c) M. le Maire de Versigny ou son représentant,
- d) M. le Président de la Communauté de communes des villes d'Oyse ou son représentant,
- e) M. le Président de la Société de chasse des communaux de Versigny ou son représentant,
- f) M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, représenté par Mme Annick GEOFFROY.

III) Représentants d'associations de protection de la nature et personnalités scientifiques qualifiées :

- a) M. le Président de l'Association pour le développement des recherches et de l'enseignement sur l'environnement ou son représentant,
- b) M. Jean-Christophe HAUGUEL, responsable de l'antenne de Picardie du Conservatoire botanique national de Bailleul,
suppléant : M. Rémi FRANÇOIS,
- c) M. le Directeur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Merlieux-et-Fouquerolles ou son représentant,
- d) M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, représenté par M. Bruno DOYET,
- e) M. Jean MAUCORPS, pédologue,
- f) M. le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant,
- g) M. le Président de l'Association « La Roselière » ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les membres du comité sont nommés pour trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 3 mai 2005 relatif à la composition du comité consultatif de la réserve naturelle des Landes de Versigny est rapporté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 8 juillet 2011

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 8 juillet 2011 relatif à la composition du comité consultatif de la réserve naturelle
des Marais d'Isles à Saint-Quentin.

ARTICLE 1 : Le comité consultatif de la réserve naturelle des Marais d'Isle à Saint-Quentin, placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

I) Collège des représentants des administrations civiles et militaires et établissements publics de l'État intéressés :

- a) M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,
- b) M. le Directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant,
- c) M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France ou son représentant.

II) Collège des élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- a) Mme Michèle CAHU, conseillère régionale de Picardie,
- b) M. Yves DAUDIGNY, président du Conseil général de l'Aisne,
suppléant : M. Thierry LEFEVRE, conseiller général du canton de Vermand,
- c) Mme Denise LEFEBVRE représentant la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin,
suppléant : M. Philippe LEMOINEM.
- d) Christian HUGUET, représentant la ville de Saint-Quentin
suppléante : M. Vincent SAVELLI.

III) Collège des représentants des propriétaires et des usagers :

- a) M. Eric SALEILLE, 1er adjoint au maire de ROUVROY,
- b) M. Bernard LEBRUN, président de l'Office de tourisme intercommunal du Saint-Quentinois,
- d) M. Michel FAURE, président de l'Institut des sciences et de l'environnement,
- e) M. Nicolas RICHARD, directeur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Merlieux.

IV) Collège des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants des associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- a) M. Jean-Christophe HAUGUEL, responsable de l'antenne de Picardie du Conservatoire botanique national de Bailleul,
suppléant : M. Rémi FRANÇOIS,
b) M. Bernard DELAIRE,
c) M. Oscar MILLOT, président de l'Association agréée pour la pêche et le milieu aquatique de Bohain,
d) M. Maurice DUQUEF.

ARTICLE 2 : Les membres du comité sont nommés pour trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 28 mars 2011 relatif à la composition du comité consultatif de la réserve naturelle des Marais d'Isle à Saint-Quentin est rapporté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de Saint-Quentin et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 8 juillet 2011

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2011.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2011 annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation dégâts, ainsi qu'à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et au Secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 22 juillet 2011
Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Chef du Service environnement,
Signé : Patrice DELAVEAUD

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET 2011
APPROUVANT LE BAREME DES PRIX UNITAIRES
POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2011

NATURE DES CULTURES	2011	OBSERVATIONS	Date limite de récolte
Betterave industrielle			
Betterave fourragère			

Escourgeon et orge (PS 76 kg, humidité 16%) Orge de brasserie (de printemps) Orge de brasserie (d'hiver) et escourgeon brassicole Blé dur Blé tendre (PS 76 Kg, humidité 15 %) Avoine Seigle (PS 71 kg, humidité 16 %) Triticale Multiplication de semences			
		Facture acquittée + contrat	
Maïs grain (humidité 15 %) Maïs fourrage et autres céréales ensilées			
Colza			
Tournesol			
Féveroles (alimentation humaine)			
Pois protéagineux			
Lin à graine		Facture acquittée	
Cultures biologiques		Facture acquittée + contrat + certification	
Légumes : carottes, oignons, pois, haricot (de conserve)		Facture acquittée	
Pommes de terre consommation : - Saturna - Bintje Pommes de terre de féculé Pommes de terre primeurs		Facture acquittée	
		Facture acquittée	
		Facture acquittée	
Endives (Racines)			-
Prairie naturelle : valeur de l'unité fourragère		voir protocole prairie pour la remise en état	
Luzerne sur une moyenne de 3 coupes annuelles:		1 ^{ère} coupe (10 à 14 t) : 30% de la récolte annuelle, 2 ^{ème} coupe (10 à 16 t) : 45%, 3 ^{ème} coupe (10 à 18 t) : 25%	- - -
Resemis des cultures :	En €/ha		
. Betteraves (frais culturaux inclus) :			
. Herse rotative ou alternative + semoir	101,3		
. Semoir	53,2		
. Semoir à semis direct	60,1		
. Semence certifiée de céréales	104,6		
. Semence certifiée de maïs	189,11		
Semence certifiée de pois	204,4		
Semence certifiée de colza	109,8		

Semence de féveroles	-	Facture acquittée	
Plants de vigne au moment du débourrement		Facture acquittée	

BARÈME 2011 pour les PRAIRIES et les RESEMIS

REMISE EN ETAT DES PRAIRIES

Manuelle (sur la base de 70 trous de moins d'1 m ² à l'heure) :	17,30 €/heure
Herse (2 passages croisés) :	69,50 €/ha
Herse à prairie :	53,20 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir :	101,30 €/ha
Rouleau :	29,00 €/ha
Charrue :	106,100 €/ha
Rotavator :	74,40 €/ha
Semoir :	53,20 €/ha
Traitement :	37,24 €/ha
Semence :	155,40 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES

Type de prairie	Bonne qualité	Qualité moyenne	Faible
1 ^{er} Semestre	3.264 UF/ha	2.704 UF/ha	1.600 UF/ha
2 ^{ème} Semestre	2.176 UF/ha	1.456UF/ha	400 UF/ha
Total	5.450 UF/ha	4.160 UF/ha	2.000 UF/ha

Base UF : **0,25 €***

Compte-tenu des conditions climatiques du printemps 2011, les pertes de récoltes sont minorées de 40 % pour la période comprise entre le 1er septembre 2010 et le 31 août 2011.

Service Environnement- Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté autorisant la Société EIFFAGE-TRAVAUX PUBLICS NORD à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de CIRY-SALSOGNE

A R R E T E

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 autorise la Société EIFFAGE-TRAVAUX PUBLICS NORD à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de CIRY-SALSOGNE

Fait à LAON, le 11 juillet 2011.

Le Préfet
 Signé : Pierre BAYLE

Procès-verbal du 6 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace,
Communes de PONTRU – PONTRUET - VILLERET distribution publique d'énergie électrique FERME
EOLIENNE DES LONGUES RAYES A LYON

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
FERME EOLIENNE DES LONGUES RAYES A LYON
Communes de PONTRU – PONTRUET - VILLERET
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur de la Ferme Eolienne des Longues Rayes à LYON à exécuter les ouvrages prévus au projet n° 3985352 présenté le 09 mai 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 19 juillet 2011

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé Thomas Bossuyt

Décision du 20 juillet 2011 de déclaration de clôture de conférence, d'approbation de projet
et autorisant le directeur de l'USEDA à LAON d'exécuter les ouvrages prévus au projet
n° 2011-117-08-759 présenté le 12 mai 2011

Le Préfet de l'Aisne,
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur de l'USEDA à LAON à exécuter les ouvrages prévus au projet n° 2011-117-08-759 présenté le 12 mai 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux

dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 20 juillet 2011
Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé : Thomas BOSSUYT

Procès-verbal du 26 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace,
COMMUNE DE GUIGNICOURT DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
E.R.D.F. À REIMS

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
E.R.D.F. À REIMS
Commune de GUIGNICOURT
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur d'E.R.D.F. à REIMS à exécuter les ouvrages prévus au projet n° D323/052797 présenté le 14 avril 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 26 juillet 2011
Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,

SIGNE THOMAS BOSSUYT

Procès-verbal du 26 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace,
COMMUNE DE PUISIEUX ET CLANLIEU DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
USEDA A LAON

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
USEDA A LAON
Commune de PUISIEUX ET CLANLIEU
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur de l'USEDA à LAON à exécuter les ouvrages prévus au projet n° 2010-725-08-629 présenté le 12 mai 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 26 juillet 2011
Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
SIGNE THOMAS BOSSUYT

Service Environnement - Aménagement foncier

Arrêté relatif à la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 est rapporté.

ARTICLE 2 : La Commission départementale d'aménagement foncier est ainsi composée :

1.Président :

Titulaire : M. René HOUDRY

Suppléant : M. Alex SERVAIN

2. Conseillers généraux :

Titulaires :

M. Noël GENTEUR
M. Thierry LEFEVRE
M. Thierry THOMAS
M. Ernest TEMPLIER

Suppléants :

M. Georges FOURRÉ
M. Jean-Jacques THOMAS
M. Michel LEFEVRE
M. Bernard RONSIN

3. Maires :

Titulaires :

M. Jacques LARANGOT
M. Hugues MANGOT

Suppléants :

M. Jean Pascal BERSON
M. Jean Luc EGRET

4. Fonctionnaires désignés par le Préfet :

A. Représentant la Direction départementale des territoires :

Titulaires :

M. Jean-Louis ROUSSEL
M. Patrice DELAVEAUD
Mme Anne CATLOW
M. Dominique CAILLET
M. Michel GASSER

Suppléants :

Mme Joëlle HAPPILLON
M. Jean-Pierre BAGIEN
Mme Sandra DELABY
Mme Evelyne COMMENY
M. Benoît GRAPARD

B. Représentant la Direction des services fiscaux :

Titulaire : M. Francis VADEZ

Suppléant : M. Alain MIDOUX

5. Représentant la Chambre d'agriculture :

Titulaire : M. Robert BOITELLE

Suppléant : M. Jean GOSSET

6. Représentant la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles :

Titulaire : M. Guy LEBLOND

Suppléant : M. Guillaume SEGUIN

7. Représentant les Jeunes agriculteurs nationaux :

Titulaire : M. Samuel HALLEUX

Suppléant : M. Antoine RENARD

8. Représentant l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne :

Titulaire : M. Dominique MASSON

Suppléant : M. Maurice COQUART

9.Représentant les Jeunes agriculteurs de l'Aisne :

Titulaire : M. Arnaud DOBBELS

Suppléant : M. Xavier DIEHL

10.Représentant le Président de la Chambre départementale des notaires :

Titulaire : Me Christian PATÉ

Suppléant : Me Philippe VANDORME

11.Représentant les propriétaires bailleurs :

Titulaires :

M. Jean Claude DAHIEZ

M. Pierre CHOVET

Suppléants :

M. Xavier FERRY

M. Olivier SIMPHAL

12.Représentants les propriétaires exploitants :

Titulaires :

M. Francis CAPELLE

M. Christian VUILLIOT

Suppléants :

M. Thierry LEMOINE

M. Pascal CARON

13.Représentant les exploitants preneurs :

Titulaires :

M. Serge CAILLIEZ

M. Denis DROUX

Suppléants :

M. Jean Luc SAMIER

M. Benoît DAVIN

14.Représentant la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne :

Titulaire : M. Hubert MOQUET

Suppléant : M. Bruno DOYET

15.Représentant la Fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne :

Titulaire : M. Jean-Pierre MOURET

Suppléant : M. Yvon GENDRE

Dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.121-8 du code rural susvisé, la Commission départementale d'aménagement foncier est complétée par :

16.Un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Dans les cas prévus aux articles L.121-5 et L.121-5-1 du code rural susvisé, la Commission départementale d'aménagement foncier est complétée par :

17.Le Président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant

18.Un représentant de l'Office national des Forêts

19.Le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant

20.Les représentants des propriétaires forestiers :

Titulaires :

M. Emmanuel GAUTHIER

M. Bernard LAUREAU

Suppléants :

M. Philippe DUGUET

M. Pierre FOURET

21.M. Robert GUYOT, maire de MONS EN LAONNOIS et M. Pierre VIVENOT, maire de CREPY, représentant les communes, propriétaires de forêts relevant du régime forestier.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et le Président de la Commission départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et inséré dans un journal diffusé dans le département.

Fait à LAON, le 30 juin 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,
Signé : Jean Louis ROUSSEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 11 juillet 2011 portant désignation et délégation de signature au représentant du Préfet
relativement aux réunions de la commission départementale d'examen de situation de surendettement des
particuliers

ARRETE

Article 1^{er} : M. Patrice GARREL, directeur adjoint de la Direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, est nommé délégué du préfet relativement aux réunions de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice GARREL, directeur adjoint de la Direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, à effet de signer, en qualité de délégué du préfet, les décisions prises par la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers, lorsqu'il préside la dite commission dans les conditions fixées à l'article R 331-12 du code de la consommation.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur adjoint de la Direction départementale de la protection des populations de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 11 juillet 2011

signé : le Préfet,
Pierre BAYLE

Arrêté du 5 juillet 2011 portant renouvellement des membres
de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée des membres suivants :

- Le Préfet de l'Aisne, Président ou son délégué choisi parmi les membres du corps préfectoral, les Directeurs ou Directeur adjoint des directions départementales interministérielles de l'Aisne ou les directeurs de préfecture
- Le responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique de l'Aisne, vice-président ou son délégué choisi parmi les fonctionnaires de la trésorerie générale ayant au moins le grade d'inspecteur ou les receveurs des finances
- Le Directeur de la Banque de France de Laon secrétaire ou son représentant
- Madame Béatrice LEMONNIER – Responsable recouvrement – CREDIT AGRICOLE NORD EST.
Suppléant : Monsieur Alexandre MICHAUD – Chef de service Relations civiles et judiciaires – COFIDIS.
- Madame Chantal GUERLOT, de l'Union Fédérale des Consommateurs- Que choisir de l'Aisne
Suppléante Madame Nadine ELIARD de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne
- Madame Laurence MALTZKORN, conseillère en économie sociale et familiale au Service d'action sociale de la CIPAS de Laon.
Suppléante Madame Isabelle DE ALMEIDA conseillère en économie sociale et familiale au Service d'action sociale de la CIPAS de La Fère.
au titre d'intervenant justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale.
- Monsieur Georges MANGEOT
au titre d'intervenant justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique.

Article 2 : La durée du mandat des personnes désignées à l'article 1^{er} est fixée à 2ans leur mandat étant renouvelable.

Article 3 : Le délégué du préfet ne préside la commission qu'en l'absence du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique
Le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique préside la réunion préside la réunion en l'absence du délégué du préfet.

Article 4 : Tout membre ou intervenant qui n'aura pas participé, sans motif valable, à trois réunions consécutives, pourra être déclaré d'office démissionnaire ; il sera immédiatement procédé à son remplacement

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Directeur de la Banque de France de Laon.

Article 6 : Le siège de la commission est fixé à l'agence locale de la Banque de France de Laon.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication :
- soit sur recours gracieux présenté auprès du Préfet de l'Aisne ou sur recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales
- soit par saisine du tribunal administratif d'Amiens par simple lettre adressée directement à son greffe.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de la Banque de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Fait à LAON, le 05 juillet 2011

le Préfet,
signé : Pierre BAYLE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé

Arrêté du 8 juillet 2011 de composition de la Commission Régionale Paritaire Picardie

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6152-325 et R.6152-326 ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010, portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu la circulaire DGOS-RH4-2011-168 du 10 mai 2011 relative à la commission régionale paritaire des praticiens hospitaliers mentionnée à l'article 6152-325 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté du 25 mars 2007 est abrogé

Article 2 : la composition de la Commission Régionale Paritaire est fixée comme suit :

Président :

Monsieur Christophe JACQUINET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Picardie ou son représentant par décision du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

1) Représentants des praticiens hospitaliers :

Au titre de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

Monsieur le Docteur Francis MARTIN – Centre Hospitalier de Compiègne – Titulaire

Madame le Docteur Simona SPADA – EPSMD de l'Aisne à Prémontré – Suppléante

Au titre de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH)

Madame le Docteur Pascale AVOT – Centre Hospitalier de Creil – Titulaire

Madame Le Docteur Martine TRANAPE – Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise - suppléant

Au titre de la Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH)

Monsieur le Docteur Amine MALLEM – Centre Hospitalier de Beauvais – Titulaire

Monsieur Le Docteur Bernard BEAUDET – Centre Hospitalier de Laon – Titulaire

Suppléant à désigner

Au titre du Syndicat National des Médecins des Hôpitaux Publics (SNAM – HP)

Monsieur Le Docteur Bruno COEVOET – Centre Hospitalier de Saint-Quentin – Titulaire

Monsieur Le Docteur Christian DEFOUILLOY – Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - Suppléant

2) Représentants des Institutions et des administrations

Au titre des Présidents de CME de Centre Hospitalier, Centre Hospitalier Universitaire, Centre Hospitalier Spécialisé

Monsieur Le Professeur Michel SLAMA – Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens

Madame Béatrice BERTEAUX – Centre Hospitalier de Saint-Quentin - Titulaire

Monsieur Daniel VALET – Centre Hospitalier de Beauvais - Titulaire

Monsieur Jean-Ernest POULARD – Centre Hospitalier d'Abbeville – Titulaire

Monsieur Yves DOMART – Centre Hospitalier de Compiègne - Suppléant

Monsieur Jean-Marie LEBORGNE – Centre Hospitalier de Laon - Suppléant

Monsieur Georges DIAB – Centre Hospitalier de Noyon - Suppléant

Monsieur Philippe LERNOUT – Centre Hospitalier P. PINEL - Suppléant

Au titre des Directeurs de Centre Hospitalier Universitaire, Centre Hospitalier, Centre Hospitalier Spécialisé

Monsieur Etienne DUVAL – Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - Titulaire

Madame Brigitte DUVAL – Centres Hospitaliers de Compiègne et Noyon - Titulaire

Monsieur Louis TEYSSIER – Centre Hospitalier de Soissons - Titulaire

Madame Catherine LAMBALLAIS – EPSMD AISNE – Titulaire

Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA – Centres Hospitaliers de Creil et Senlis – Suppléant

Madame Isabelle PARENT – Centre Hospitalier de Beauvais - Suppléant

Monsieur François GAUTHIEZ – Centre Hospitalier de Saint-Quentin - Suppléant
Monsieur Hervé DUCROQUET – Centre Hospitalier d'Abbeville

Article 3 : le mandat des membres de la commission régionale paritaire est de deux ans. Il est renouvelable. La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. En cas de cessation de fonctions d'un des membres de la commission pour quelque raison que ce soit, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions que sa désignation et pour la durée du mandat restant à effectuer.

Article 4 : le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme. Un exemplaire de l'arrêté sera remis à chaque intéressé.

Fait à Amiens, le 8 juillet 2011
La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

Direction Efficience - Service Gouvernance

Arrêté du 29 juin 2011 relatif à la nomination d'un directeur par intérim
à la Maison de retraite de Buironfosse à compter du 1er Août 2011

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le [décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 \(1° et 7°\) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,](#)

Vu le [décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,](#)

[Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 y portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,](#)

Vu le décret n°2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er août 2011, Mme Isabelle SOUFFLET, Directrice par intérim à la maison de retraite de La Capelle, est nommé Directrice par intérim à la maison de retraite de Buironfosse.

Article 2 : Madame Isabelle SOUFFLET percevra une indemnité mensuelle égale à 390 €.

Article 3 : Cette décision, qui sera notifiée à Madame Isabelle SOUFFLET, Directrice par intérim à la maison de retraite de La Capelle et à monsieur le Président du conseil d'administration de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de l'Aisne, peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis, 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 29 juin 2011

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Arrêté du 4 juillet 2011 relatif à la nomination d'un Directeur par Intérim au Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain à compter du 25 juillet 2011.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le [décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,](#)

[Vu le décret n° 2010-262 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,](#)

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Considérant l'absence pour congés de Mme LAMBALLAIS, directrice par intérim au Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain

ARRETE

Article 1er:A compter du 25 juillet 2011, Monsieur Richard GURZ, Directeur Adjoint de l'EPSMDA de Prémontré est nommé Directeur par Intérim du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain (Aisne) jusqu'au 19 Août 2011.

Article 2:Monsieur Richard GURZ, percevra une indemnité mensuelle égale à 580 €.

Article 3:Le Président du Conseil de Surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Somme et de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 04 juillet 2011,

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,
Christophe JACQUINET

Arrêté du 29 juin 2011 relatif à la nomination d'un directeur par intérim
à la Maison de retraite de la Capelle à compter du 1 Août 2011

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le [décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 \(1° et 7°\) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,](#)

Vu le [décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,](#)

[Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 y portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,](#)

Vu le décret n°2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er août 2011, Mme Isabelle SOUFFLET, Directrice par intérim à la maison de retraite de BUIRONFOSSE, est nommée Directrice par intérim à la maison de retraite de la CAPELLE.

Article 2 :Madame Isabelle SOUFFLET percevra une indemnité mensuelle égale à 390 €.

Article 3 : Cette décision, qui sera notifiée à Madame Isabelle SOUFFLET, Directrice par intérim à la maison de retraite de Buironfosse et à monsieur le Président du conseil d'administration de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de l'Aisne, peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis, 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 29 juin 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie

Christophe JACQUINET

Arrêté du 5 juillet 2011 relatif à la nomination
d'un directeur par intérim à l'EHPAD de La Ferté Milon (02)

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le [décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 \(1° et 7°\) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,](#)

Vu le [décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,](#)

[Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,](#)

[Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 \(1° et 7°\) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 \(1° et 7°\) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,](#)

Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Considérant l'absence pour congés puis la mise à disposition du directeur de l'EHPAD de la Ferté Milon.

ARRETE

Article 1er :A compter du 1 juillet et jusqu'au 30 septembre 2011, Monsieur Thierry VINCENT directeur du Centre Hospitalier de Crépy en Valois (Oise), est nommé directeur par intérim de l'EHPAD de la Ferté Milon (Aisne).

Article 2: Monsieur Thierry VINCENT percevra une indemnité mensuelle égale à 390 euros.

Article 3: Le directeur par intérim de l'EHPAD de La Ferté Milon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne.

Article 4: En cas d'absence, l'intérim de l'EHPAD de La Ferté Milon sera assuré par Madame Julie CHOLLET, Directrice Adjointe de Crépy en Valois.

Fait à AMIENS, le 5 juillet 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,
Christophe JACQUINET

Arrêté DESMS n°2011/36 en date du 29 juin 2011 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à la Maison de Retraite de Marle Sur Serre à compter du 1 juillet 2011

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le [décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 \(1° et 7°\) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière](#),

Vu le [décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière](#),

[Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 y portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière](#),

Vu le décret n°2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Considérant la nomination de Monsieur BERTONI en qualité de directeur de l'EHPAD de Chevresis Monceau.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 1er juillet 2011, Monsieur Philippe BERTONI, Directeur de l'EHPAD de Chevresis Monceau, est nommé Directeur par intérim de l'EHPAD de Marle sur Serre.

Article 2 :

Monsieur Philippe BERTONI percevra une indemnité mensuelle égale à 390 €.

Article 3 :

Cette décision, qui sera notifiée à Monsieur Philippe BERTONI, directeur de l'EHPAD de Chevresis Monceau, et à monsieur le Président du conseil d'administration de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de l'Aisne, peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis, 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 29 juin 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie
Signé : Christophe JACQUINET

Arrêté du 1er juillet 2011 modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 fixant
la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château Thierry (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er:Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Château Thierry, route de Verdilly – 02405 Château Thierry, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques KRABAL en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Madame Danielle GUILLAUME en qualité de représentante de la communauté de communes du Pays de Château-Thierry,
- Monsieur Georges FOURRE en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Adeline DEBERGUE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Adnan MOUGHARBEL en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Gérard LAVERGNE en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Bernard ROTTGER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Madame Dominique SQUINABOL représentant l'UDAF et Madame Marie-Christine PARENT représentant l'Association France Alzheimer, en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne

Article 2:Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 1 juillet 2011
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Arrêté du 4 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 19 mai 2011 fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er:Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise, rue des Docteurs Devillers – 02120 Guise, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Hugues COCHET en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Madame Odile GOURLIN en qualité de représentante de la communauté de communes de la région de Guise,
- Monsieur Daniel CUVELIER en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Marilyne BACQUET en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame le Docteur Sylvie SOYEZ en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Philippe LEFEVRE en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Lilette HENNECHART en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Madame Sylvie COLLET représentant l'association JALMAV et Madame Elisabeth CORPEL représentant l'association Famille Rurales en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.

Article 2:Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3:Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 4 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Direction de la protection et promotion de la santé

Arrêté du 11 juillet 2011 relatif à la décision de financement 2011
en faveur du centre information jeunesse de l'Aisne

ARRETE

Préambule

Le projet initié et conçu par le Centre Information Jeunesse de l'Aisne (CIJ), et intitulé «développer la prévention chez les jeunes» s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action «développer la prévention chez les jeunes» doit respecter les objectifs de ces orientations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, le Centre Information Jeunesse de l'Aisne (CIJ) domicilié à l'adresse suivante : 56 boulevard Gras Brancourt – 02000 LAON, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : «développer la prévention chez les jeunes»

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action «développer la prévention chez les jeunes» dont les objectifs sont de :

- faire accéder les jeunes et les enfants à l'éducation pour la santé

Cette action concerne l'axe N° 4 du PRSP « agir spécifiquement sur certaines catégories de population » et l'objectif général n° 4.2 «développer la prévention chez les jeunes».

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le Centre Information Jeunesse de l'Aisne (CIJ) s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

Il s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 6 000 € (sixmille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte bancaire du «Centre Information Jeunesse de l'Aisne», ouvert auprès de la Caisse d'Epargne

Code établissement : 18025 - Code guichet : 00011 - Numéro de compte : 08104872483

Clé RIB : 61

N°SIRET : 37792796700028

.ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par le Centre Information Jeunesse de l'Aisne (CIJ) conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Madame Sylvie PARMENTIER , Directrice du Centre Information Jeunesse de l'Aisne (CIJ) et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure, ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 11 juillet 2011

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
Signé Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté du 11 juillet 2011 relatif à la décision de financement 2011 en faveur de l'association « AISNE JALMAV »

ARRETE

Préambule

Le projet initié et conçu par l'association « Aisne JalmaV », et intitulé « Sensibilisation auprès du grand public des professionnels de santé sur les problèmes liés au grand âge, à la maladie, et plus particulièrement au cancer et la maladie d'Alzheimer, et la prévention des conséquences » et « Accompagnement des malades en fin de vie, de leurs familles et des personnes endeuillées » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Sensibilisation auprès du grand public des professionnels de santé sur les problèmes liés au grand âge, à la maladie, et plus particulièrement au cancer et la maladie d'Alzheimer, et la prévention des conséquences » et « Accompagnement des malades en fin de vie, de leurs familles et des personnes endeuillées » doit respecter les objectifs de ces orientations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'association « Aisne JalmaV » domiciliée à l'adresse suivante : 44 rue d'Isle – 02100 SAINT-QUENTIN, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

« Sensibilisation auprès du grand public des professionnels de santé sur les problèmes liés au grand âge, à la maladie, et plus particulièrement au cancer et la maladie d'Alzheimer, et la prévention des conséquences »
et

« Accompagnement des malades en fin de vie, de leurs familles et des personnes endeuillées »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Sensibilisation auprès du grand public des professionnels de santé sur les problèmes liés au grand âge, à la maladie, et plus particulièrement au cancer et la maladie d'Alzheimer, et la prévention des conséquences » et « Accompagnement des malades en fin de vie, de leurs familles et des personnes endeuillées » dont les objectifs sont de :

- Se mettre en état de répondre positivement aux demandes croissantes des établissements de santé, de retraite, avec les réseaux de soins à domicile tant dans les villes que dans les campagnes, et des attentes perçues de la population.

Cette action concerne l'axe N° 2 du PRSP « Poursuivre la mise en œuvre du plan national de lutte contre le cancer » et l'objectif général n° 2.1 « Décliner le plan national de lutte contre le cancer ».

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

L'association « Aisne JalmaV » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

Elle s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 10 000 € (dixmille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte bancaire de l'association « Aisne Jalmav », ouvert auprès de la Caisse d'Epargne.

Code établissement : 18025 - Code guichet : 20101 - Numéro de compte : 04289374756

Clé RIB : 26

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par l'association « Aisne Jalmav » conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Madame Monique DUMAS, Présidente de l'association « Aisne Jalmav » et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure, ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 11 juillet 2011
La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé,

Signé Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la décision de financement 2011
en faveur de l'association » TAC TIC ANIMATION » à LA CAPELLE

ARRETE

Préambule

Le projet initié et conçu par le Centre Socio-Culturel Tac-Tic Animation, et intitulé «Village du bien être» s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action «Village du bien être» doit respecter les objectifs de ces orientations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, le Centre Socio-Culturel Tac-Tic Animation domicilié à l'adresse suivante : 2 rue de la Gare – 02260 LA CAPELLE, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : «Village du bien être»

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action «Village du bien être» dont les objectifs sont de :

- Mobiliser et dynamiser les partenaires, les acteurs de la santé, les familles, sur des temps d'échanges et d'informations, sur la formation et sur le développement d'initiatives

Cette action concerne l'axe N° 4 du PRSP « agir spécifiquement sur certaines catégories de population » et l'objectif général n° 4.2 «développer la prévention chez les jeunes».

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le Centre Socio-Culturel Tac-Tic Animation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

Il s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 10 000 € (dix mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte bancaire du «Centre Socio-Culturel Tac-Tic Animation», ouvert auprès du Crédit Agricole du Nord Est

Code établissement : 10206

Code guichet : 02534

Numéro de compte : 59081389540

Clé RIB : 55

N°SIRET : 41808739100029

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par le Centre Socio-Culturel Tac-Tic Animation conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques PACHOT , Président du Centre Socio-Culturel Tac-Tic Animation et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure, ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 12 juillet 2011

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé,
Signé Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté du 11 juillet 2011 relatif à la décision de financement 2011
en faveur de du service d'aide aux toxicomanes (SATO Picardie)

ARRETE

Préambule

Le projet initié et conçu par le Service d'Aide aux Toxicomanes (SATO Picardie), et intitulé «prévention des conduites addictives» s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action «prévention des conduites addictives» doit respecter les objectifs de ces orientations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, le Service d'Aide aux Toxicomanes (SATO Picardie) domiciliée à l'adresse suivante : 2 rue des Malades – Flambermont – 60000 ST MARTIN LE NŒUD , s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

«prévention des conduites addictives»

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action «prévention des conduites addictives» dont les objectifs sont de :

- faire réfléchir les jeunes sur les comportements à risque, notamment la consommation de substances psychoactives licites ou non,
- permettre aux jeunes de devenir acteurs de leur santé

Cette action concerne l'axe N° 1 du PRSP « Renforcer l'action sur les déterminants de santé » et l'objectif général n° 1.2 « Réduire la consommation d'alcool ».

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le Service d'Aide aux Toxicomanes (SATO Picardie) s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

Il s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,
- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.
- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 10 000 € (dix mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte bancaire du «Service d'Aide aux Toxicomanes», ouvert auprès de la banque : BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 12414

Numéro de compte : 00010435278

Clé RIB : 68

N°SIRET : 31341315500158

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par le Service d'Aide aux Toxicomanes (SATO Picardie) conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michel LE CARRERES, Président du Service d'Aide aux Toxicomanes (SATO Picardie) et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure, ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,

- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 11 juillet 2011
La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé,
Signé Marie-Hélène BIDAUD

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS DE CALAIS - HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE

Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Décision portant délégation de signature à Mme Laëtitia RUCH, Lieutenant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R.57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14.06.2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laëtitia RUCH, Lieutenant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord / Pas de Calais - Haute Normandie et Picardie ; au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

A CHATEAU-THIERRY, le 7 juillet 2011

Le Chef d'établissement
Signé : Bénédicte RIOCREUX

Décision portant délégation de signature à M. Pascal CLOCHEZ, Commandant au Centre Pénitentiaire de CHÂTEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-62 à R. 57-78

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14.07.2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Pascal CLOCHEZ, Commandant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins :

de mettre en œuvre la procédure de l'isolement sur décision de l'Administration ;

de mettre en œuvre la procédure de placement à l'isolement sur demande de la personne détenue ;

A CHATEAU-THIERRY, le 7 juillet 2011

Le Chef d'établissement
Signé : Bénédicte RIOCREUX

Décision portant délégation de signature à M. Benoît CHAMPRENAUT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;

Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14.06.2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Benoît CHAMPRENAUT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

A CHATEAU-THIERRY, le 7 juillet 2011

Le Chef d'établissement
Signé : Bénédicte RIOCREUX

Décision portant délégation de signature à M. Eric GRELOT, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;

Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14.06.2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Eric GRELOT, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

A CHATEAU-THIERRY, le 7 juillet 2011

Le Chef d'établissement
Signé : Bénédicte RIOCREUX

Décision portant délégation de signature à M. Laurent LEFEBVRE, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14.06.2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent LEFEBVRE, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

A CHATEAU-THIERRY, le 7 juillet 2011

Le Chef d'établissement
Signé : Bénédicte RIOCREUX

Décision portant délégation de signature à M. Philippe MENNESSON, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14.06.2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe MENNESSON, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

A CHATEAU-THIERRY, le 7 juillet 2011

Le Chef d'établissement
Signé : Bénédicte RIOCREUX

Décision portant délégation de signature à M. Dominique DUCLOS, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14.06.2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Dominique DUCLOS, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

A CHATEAU-THIERRY, le 7 juillet 2011

Le Chef d'établissement
Signé : Bénédicte RIOCREUX

Décision portant délégation de signature à M. Jacques VOLANT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14.06.2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques VOLANT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

A CHATEAU-THIERRY, le 7 juillet 2011

Le Chef d'établissement
Signé : Bénédicte RIOCREUX

Décision portant délégation de signature à M. Bernard MONTAGUD, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14.06.2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard MONTAGUD, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

A CHATEAU-THIERRY, le 7 juillet 2011

Le Chef d'établissement
Signé : Bénédicte RIOCREUX

Décision portant délégation de signature à M. Rénaud CHAMPRENAUT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14.06.2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Rénaud CHAMPRENAUT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

A CHATEAU-THIERRY, le 7 juillet 2011

Le Chef d'établissement
Signé : Bénédicte RIOCREUX

Décision portant délégation de signature à M. Christophe BEHARELLE, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14.06.2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe BEHARELLE, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

A CHATEAU-THIERRY, le 7 juillet 2011

Le Chef d'établissement
Signé : Bénédicte RIOCREUX

Décision portant délégation de signature à M. Pascal CLOCHEZ, Commandant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R.57-7-54 ,R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14.06.2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Pascal CLOCHEZ, Commandant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord / Pas de Calais - Haute Normandie et Picardie ; au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

A CHATEAU-THIERRY, le 7 juillet 2011

Le Chef d'établissement
Signé : Bénédicte RIOCREUX

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI EN PICARDIE**

–Unité territoriale de l'Aisne

Arrêté relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/120711/F/002/S/016 à l'entreprise BOUQUERAND Philippe à ABBECOURT.

ARRETE

Article 1. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise BOUQUERAND Philippe sise 49 rue de la Gare – 02300 ABBECOURT, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/120711/F/002/S/016, pour une durée de cinq ans à compter du 12 juillet 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 49 rue de la Gare – 02300 ABBECOURT pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne.

Toutefois, la mise en œuvre d'activités autre que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne. L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que celui précité devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

Prestataire.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",
Assistance informatique et Internet à domicile,
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
Assistance administrative à domicile.

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 7232-13 du Code du Travail.

Article 6. – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot - 75 572 Paris cedex 12 et un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Fait à Laon, le 13 juillet 2011.

Po / le Préfet et par délégation,
Po / le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne
Le Directeur Adjoint du Travail,

signé : Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément qualité de services à la personne n° R/060711/F/002/Q/017 à la SARL Champenoise Services d'Aide à Domicile de LANISCOURT

A R R E T E

Article 1. – Un renouvellement de l'agrément qualité est accordé à la SARL Champenoise Services d'Aide à Domicile sise 1 route de Molinchart – 02000 LANISCOURT, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro R/060711/F/002/Q/017, pour une durée de cinq ans à compter du 6 juillet 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – Le renouvellement de l'agrément qualité est délivré pour l'établissement situé 63 rue du Thillois – 51000 REIMS pour l'exercice des activités au sein du département de la Marne, visées à l'article 4 du présent arrêté.

Toutefois, la mise en œuvre d'activités autre que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne. L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que celui précité devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3. – La structure exerce son action selon les modalités suivantes :

Prestataire,
Mandataire.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
Livraison de repas à domicile,
Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
Livraison de courses à domicile,
Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoins d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement.

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-13 et R.7232-14 du Code du Travail.

Article 6. – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot - 75 572 Paris cedex 12 et un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Fait à Laon, le 13 juillet 2011.

Po / le Préfet et par délégation,
Po / le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne,
Le Directeur Adjoint du Travail,
Signé : Jean-Claude LEMAIRE